



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 1 — 2004

Séance

du mercredi 28 janvier 2004

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Pierre-André Comte (PS), président du Parlement

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

Ordre du jour:

1. Communications.
3. Questions orales
4. Election d'un membre et du président de la commission de la coopération et de la réunification
5. Election d'un remplaçant de la commission de la justice
6. Modification de la loi d'impôt (gains en capitaux (deuxième lecture))
7. Modification de la loi d'impôt (réduction de la charge fiscale) (première lecture)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, chers collègues, j'ai le très grand plaisir de vous saluer à l'occasion de la première séance plénière du Parlement de l'année 2004. C'est, je crois, encore le temps de vous souhaiter une excellente année et de vous demander de prendre, par exemple vous parlementaires, la bonne résolution de penser au Secrétariat du Parlement s'agissant des textes que vous déposez afin que la secrétaire puisse en disposer rapidement, avec les moyens les plus modernes que vous avez à disposition.

Il est de tradition, pour le président du Parlement, d'ouvrir les séances du plénum en vous livrant des commentaires personnels sur les affaires publiques cantonales, voire nationales, peut-être même sur la marche du monde. Céderai-je à cette coutume? A vrai dire, je n'ai aucune réponse définitive à la question, laquelle par ailleurs n'a que peu d'importance en regard de la nécessité autrement plus essentielle de

débattre ensemble, y compris dans l'affrontement idéologique qui pérennise l'idéal démocratique, des orientations à prendre pour sauvegarder les intérêts fondamentaux de la société jurassienne.

A propos de démocratie, je voudrais saluer ici, dans cette salle du Parlement, la présence des apprentis de troisième année de maturité professionnelle commerciale, auxquels je souhaite la bienvenue. De même, il s'agissait aussi de démocratie s'agissant de la présence, dans les couloirs du Parlement, des jeunes Delémontains, le CJGC qui a remis une lettre ouverte au Parlement dans laquelle on lit: «Notre action n'a pas pour but de perturber votre séance mais de vous démontrer l'importance de ce dossier pour une grande partie de la population. La jeunesse demande qu'une solution convenable puisse rapidement être proposée à la jeunesse de ce Canton.» Je remercie au passage ces représentants de la jeunesse delémontaine d'avoir eu la gentillesse de vous offrir les croissants!

Je voudrais aussi saluer encore la présence, dans cette enceinte, de M. Eric Vaulruz, ancien député, syndic de Morges, qui manifeste un intérêt pour la politique jurassienne et la région. Je le remercie de sa présence et le salue bien amicalement.

Les moyens de communication se sont largement répandus ces derniers temps sur la crise sociale et institutionnelle qui s'apprêterait à broyer la République. Ont-ils tort, ont-ils raison? On verra bien. Ce qui est sûr en tout cas, c'est que la démocratie conquise au terme d'un combat militant d'un et deux tiers de siècle nous servira à surmonter les obstacles qui, apparemment ou réellement, sont placés sous nos pas. Le Jura reste, à mon sens, un exemple de progrès, quoi qu'on veuille en penser du côté de ceux qui n'ont jamais consenti une seule goutte de sueur à son édification! Dès lors, je suis optimiste et ne crains pas les confrontations desquelles surgiront les solutions aux problèmes qui nous sont présentement posés.

Ce que je voulais encore vous dire tient en quelques courtes phrases. Nous entrons dans le trentième anniversaire du plébiscite libérateur et dans le vingt-cinquième anniversaire de l'Etat cantonal. Puissent les commémorations, auxquelles vous êtes d'ores et déjà conviées, notamment le 23 juin et le 24 septembre, vous conforter dans l'idée que le Jura souverain, libre et indépendant, vaut bien mieux que le Jura soumis, bâillonné et assujéti tel que nous l'avons connu et que le connaissent encore nos compatriotes du territoire méridional. Vous vous heurterez peut-être, usant de paroles ou d'ar-

guments, aux partisans. Quelques éditorialistes qui n'attendent que cela vous condamneront sûrement mais peu importe, vous vous donnerez sans complexe à l'exercice démocratique dont tant d'hommes et de peuples sont privés et, quoi qu'on en dise, le Jura avancera.

C'est dans cet état d'esprit que je vous convie aux débats parlementaires. Notre séance s'annonce longue et passionnée. J'en resterai là, chers collègues, de mes considérations générales pour passer à une contingence qui n'a rien de méprisable, celle des communications courantes, non sujettes à l'indifférence.

A la demande de Monsieur le ministre Laurent Schaffter et suite à l'accord dont il a convenu avec son collègue Claude Hêche, les points de notre ordre du jour ressortissant au Département de l'Environnement et de l'Équipement seront traités avant ceux concernant le département de Monsieur le ministre de la Santé (sauf le point 14 relatif à la modification de la loi sanitaire). Avec l'accord des présidents de groupes qui ont été, comme moi, préalablement informés, j'estime qu'il est acquis qu'on accède à cette modification de l'ordre du jour. La raison en est l'absence de Monsieur Schaffter lors du plénum du 18 février, date à laquelle il aura l'honneur de représenter le Jura à l'Assemblée nationale, Palais Bourbon, rue de l'Université, pour y être porte-parole de la réouverture de la liaison ferroviaire Bienne–Belfort dans le cadre du traitement du dossier TGV Rhin–Rhône.

Je mets un terme à ces communications en vous indiquant que le Parlement sera officiellement représenté par son président et son secrétaire à la 1004^{ème} Foire de Saint-Ours, les 30 et 31 janvier prochain, à Aoste et que ces derniers auront l'occasion d'y saluer la présence de Mme Manon Grandjean, aquarelliste des Breuleux, en tant qu'artisan invité dans le cadre de nos accords de coopération tripartites Aoste-Belgique-Jura.

Mesdames et Messieurs, je vous propose maintenant d'entrer de plain pied dans notre ordre du jour fort chargé et par avance décrit comme motif à débat passionné, ce qui à mon sens, sert plutôt que dessert la démocratie républicaine.

2. Promesse solennelle d'un suppléant

(Ce point est reporté à la prochaine séance.)

3. Questions orales

Bénéficiaire de la bonne santé de la Banque cantonale

M. Pascal Prince (PCSI): La recapitalisation de la Banque cantonale du Jura avait suscité un âpre débat en 1997 et, aujourd'hui, la situation s'est fort heureusement stabilisée. Les problèmes d'alors avaient fortement marqué la population. Le Parlement avait accepté d'engager l'argent des Jurassiens. Il semble donc que le monde politique d'alors a eu raison de soutenir la Banque cantonale jurassienne.

La situation économique mondiale, du moins sur les marchés bancaires, n'est pas forcément dans une phase réjouissante mais maintenant que le ciel s'est dégagé sur l'avenir de la banque, les Jurassiens se posent la question quant à un éventuel retour sur investissement. Près de 1'000 francs par habitant avaient été nécessaires pour sauver la Banque. Oh, certes, on ne va pas demander un remboursement intégral et rapide mais le Gouvernement peut-il m'indiquer dans

quelle mesure la bonne santé de la banque bénéficie-t-elle aux habitants jurassiens?

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: La Banque cantonale du Jura vient de rendre publics ses résultats pour l'année 2003. Ils peuvent être qualifiés de positifs avec une progression des bénéfices dans un contexte économique difficile. Ces bons résultats permettent à la banque, selon le communiqué qui a paru aujourd'hui dans la presse, d'augmenter ses fonds propres malgré un besoin de provisions qui reste élevé, de verser un dividende de 4% à ses actionnaires équivalent à celui des années antérieures. Je crois que l'on peut se réjouir de ces résultats qui démontrent que la Banque cantonale du Jura a sa place dans le tissu économique jurassien et qu'elle remplit le rôle qui est le sien au service de l'économie jurassienne.

Pour autant, je ne pense pas, indépendamment des problèmes juridiques que cela pourrait poser au regard du principe de l'égalité entre actionnaires, qu'il serait judicieux, aujourd'hui, d'exiger le remboursement total ou partiel des montants que l'Etat avait investis dans sa banque au moment de la recapitalisation. C'est vrai que l'Etat jurassien et les contribuables jurassiens ont fait un effort important au moment de cette recapitalisation mais il en va de même d'autres actionnaires qui ont également dû supporter la perte de leur mise initiale ou qui ont souscrit au nouveau capital en versant par ailleurs un agio important.

De mon point de vue, la meilleure façon pour la banque de «rendre compte» à son actionnaire majoritaire est, au-delà du versement d'un dividende qui dépend bien sûr de la marche des affaires, d'assumer sa fonction, sa mission au service de l'économie jurassienne qui en a bien besoin dans les difficultés qu'elle traverse actuellement.

M. Pascal Prince (PCSI): Je suis satisfait.

Nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle

M. Jean-Pierre Petignat (PS): La nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier de cette année. Le monde professionnel et du travail dispose d'un outil plus adapté à son évolution et aux nouvelles exigences qui en découlent.

Tous les domaines de la formation professionnelle auront la même base juridique. La nouvelle loi intègre en effet les domaines de la santé, du social et de l'agriculture, regroupement lié à l'adoption de la nouvelle Constitution fédérale. La loi introduit un nouveau mode de financement axé sur les prestations et non plus sur les dépenses. Le système prévoit le versement de forfaits par apprenti aux cantons. La loi cantonale devra être adaptée à ces nouvelles dispositions fédérales.

A cela s'ajoute le problème de la surveillance des apprentis qui n'est toujours pas résolu dans le Jura et la mise en application du fonds cantonal pour le perfectionnement professionnel et la formation continue, conformément à l'initiative du Parti socialiste jurassien acceptée par le Parlement depuis plusieurs années.

Je demande au Gouvernement de nous indiquer le programme de travail et le calendrier pour la mise à jour de notre loi sur la formation professionnelle ainsi que des ordonnances d'application.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Vous avez rappelé, Monsieur le Député, qu'une nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier, ce qui est effectivement le cas. Elle est accompagnée d'une ordonnance fédérale.

Nous avons, dès l'année dernière (au mois de mai je crois), pris des dispositions chez nous pour créer un groupe de travail qui est composé de fonctionnaires et de directeurs d'écoles et qui est chargé de préparer l'ordonnance cantonale et la législation cantonale d'application de ces nouvelles dispositions fédérales. Ce groupe de travail est donc maintenant créé, il est en fonction déjà depuis bientôt une année et nous avons bon espoir de pouvoir arriver à mettre sous toit une législation cantonale d'application pour la fin de cette législature dès lors que la loi fédérale, dans une disposition transitoire, donne un délai de cinq ans aux cantons pour rendre compatibles les normes cantonales avec les nouvelles dispositions fédérales. Donc, d'ici la fin de la législature, éventuellement début de la prochaine, nous pourrons vous présenter ces nouvelles dispositions. Elles donneront lieu à plusieurs débats, vous l'avez rappelé ici.

Dans l'intervalle, nous aurons sans doute avancé dans la concentration des formations professionnelles dans un seul secteur en vue d'un transfert au Département de l'Education. Nous aurons aussi progressé dans l'élaboration du fonds cantonal pour la formation. Je signale au passage que, dans la mesure qui concerne la formation permanente de «Jura Pays ouvert», ce fonds trouve un ancrage dans la loi, ce qui m'incite à vous encourager vivement, lorsqu'elle sera soumise au vote populaire, à la soutenir activement. Comme cela, on pourra une fois réaliser ce vœu socialiste de créer ce fonds. Vous voyez que tout finit par arriver!

S'agissant de la surveillance des apprentissages, cela sera sans doute aussi l'occasion d'un débat lors de l'élaboration de la loi cantonale d'application. Vous savez que, là, il y a encore quelques divergences qui nous ont toujours opposés. Les décisions avaient été prises sur la base de motions mais rien n'empêche qu'un débat soit reconduit à ce moment-là.

Donc, Monsieur le député Petignat, les choses sont en route, elles avancent mais il faut un peu de patience pour la mise en place de ces instruments.

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Je suis satisfait.

Egalité de traitement et taxations fiscales

M. Jean-Jacques Sangsue (PDC): Le Service des contributions vient de rendre publiques différentes innovations permettant à chaque contribuable de remplir sa déclaration d'impôt avec un peu plus de facilité. Il convient de saluer les efforts de modernité du fisc jurassien.

Cependant, la mise à disposition générale d'un CD-ROM soulève des craintes quant à l'égalité de traitement. Selon les indications qu'il a fournies, le fisc jurassien entend privilégier, dans le processus de taxation, les contribuables ayant utilisé des outils informatiques. Je considère qu'accorder une telle priorité désavantagera les contribuables ne disposant pas d'outils informatiques.

Le Gouvernement est-il en mesure de nous éclairer à ce sujet? Entend-il prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour éviter de créer, de facto, deux catégories de contribuables?

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Lors d'une récente conférence de presse, nous avons effectivement, avec le fisc, présenté le nouveau CD-Rom JuraTax qui sera joint à la déclaration d'impôt que l'ensemble des contribuables va prochainement recevoir.

Ce logiciel JuraTax est une aide pour remplir la déclaration d'impôt. Il a déjà été mis en œuvre l'année dernière et l'expérience qui a été réalisée à cette occasion s'est avérée extrêmement positive. Nous souhaitons donc l'élargir en incitant le plus grand nombre de contribuables à utiliser cet outil simple, convivial, qui a encore été enrichi, par rapport à l'édition 2002, d'un certain nombre de nouveautés. Je vous encourage d'ailleurs vivement à vous en servir lors du remplissage de votre prochaine déclaration d'impôt.

En même temps que le développement de ce CD-Rom, le Service des contributions a revu certaines de ses procédures et c'est ainsi qu'il a prévu de mettre en place un système dit «FIFO», premier rentré—premier sorti. Cela signifie que, sur une période donnée de trois ou quatre mois, toutes les déclarations d'impôt remplies avec JuraTax (donc de manière informatique) seront traitées en priorité par rapport aux déclarations d'impôt remplies manuellement. Pour autant, le traitement des déclarations d'impôt manuelles ne sera pas renvoyé à la fin des travaux de taxation, à la fin de l'année, mais simplement reporté à la fin de la période pour le lot considéré. Il n'en résultera donc pas d'inégalité de traitement entre les contribuables dont les déclarations seront toutes traitées dans les meilleurs délais, à compter bien sûr de la remise de celles-ci.

M. Jean-Jacques Sangsue (PDC): Je suis satisfait.

Sécurité des transports scolaires dans le Canton

Mme Agnès Veya (PS): Au début de l'année, suite à une route verglacée, un bus scolaire appartenant à la commune de Salins a fait un plongeon d'une quarantaine de mètres. Ce bus transportait une dizaine d'écoliers; six jeunes enfants entre cinq et sept ans, ainsi que le conducteur ont été blessés. Le véhicule accidenté, équipé de bancs latéraux, n'était pas muni de ceintures de sécurité.

Il semblerait qu'à ce jour aucune loi fédérale n'impose des ceintures de sécurité pour ce genre de véhicules. Qu'en est-il dans le canton du Jura? Est-ce que des véhicules de ce type-là sont utilisés? Sont-ils munis de ceintures de sécurité? Si ce n'est pas le cas, le Gouvernement entend-il intervenir pour améliorer la sécurité des écoliers?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Education: La question de Madame la députée Veya invite en fait à des réponses qui sont quand même situées à des niveaux différents.

Le douloureux accident valaisan nous met face à une réalité délicate en matière de sécurité dans le domaine spécifique des transports scolaires.

Au niveau juridique, il est utile de préciser que les compétences de la Confédération de légiférer en matière de construction, d'équipement et de mise en circulation des véhicules automobiles sont des compétences exclusives. Donc, très concrètement, cela signifie que les cantons ne peuvent pas légiférer de manière à interdire l'utilisation de bus à bancs longitudinaux. La seule voie à envisager, dès lors, au niveau juridique, donc également au niveau cantonal, se

situé dans des mesures qu'on pourrait appeler d'incitation à portée financière.

Considérons maintenant le niveau organisationnel, je m'explique. Aujourd'hui, ce sont les communes qui sont responsables de l'organisation des transports scolaires et le Service de l'enseignement reconnaît la nécessité d'un transport tandis que les services cantonaux, tels que l'Office des véhicules et le Service des transports et de l'énergie, veillent à ce que les véhicules correspondent aux normes fédérales, que les conducteurs soient au bénéfice des permis ad hoc, à ce qu'on privilégie les transports publics, etc. Ensuite, par le biais du Service financier de l'enseignement, nous admettons à la répartition des charges les transports scolaires réalisés, soit par des transports publics (chemins de fer, lignes de bus) et, lorsque les horaires sont incompatibles, par des professionnels (Car postal et CJ notamment) ou des non-professionnels.

Actuellement, pour la présente année scolaire, nous avons admis des transports avec minibus dans une quinzaine de situations. D'entente avec mes collègues, Messieurs Schaffter et Hêche, nous avons sollicité des renseignements sur cette quinzaine de minibus et il apparaît, selon les renseignements portés à notre connaissance, que cinq cercles scolaires utilisent un bus avec des sièges longitudinaux (donc potentiellement dangereux), qu'un utilise un bus mixte, donc avec des sièges dans le bon sens de marche mais avec deux banquettes derrière qui donnent encore quatre places pour les enfants en cas de nécessité, que trois cercles scolaires utilisent les bus avec les sièges dans le sens de la marche mais dépourvus de ceintures de sécurité (c'est déjà nettement mieux mais pas idéal) et que quatre cercles utilisent des bus conformes en matière de sécurité, dont (vous l'avez peut-être vu dans la presse) Courtemaîche–Courchavon qui vient de changer de véhicule. Nous n'avons pas d'informations sur les véhicules concessionnaires, Car postal et autres.

Le Gouvernement a décidé la mise en consultation prochaine de l'ordonnance fixant les conditions-cadres pour le transport scolaire et, dans l'immédiat, le Gouvernement a décidé d'adresser aux communes une lettre pour les rendre attentives au fait que nous allons modifier, dès la prochaine rentrée scolaire, l'ordonnance qui consistera à ne plus prendre en charge, dans la répartition, les véhicules ne correspondant pas aux normes de sécurité. Jusqu'à présent nous avons eu la chance de ne pas avoir à déplorer un tel accident mais la chance ne suffit pas. Pour privilégier la sécurité, nous allons donc intervenir dans le sens que je viens d'indiquer, à savoir ne plus prendre, à la répartition des charges, les véhicules non conformes au niveau sécuritaire.

Mme Agnès Veya (PS): Je suis satisfaite.

Problèmes au sein des équipes d'archéologues

M. Fritz Winkler (PLR): Selon des sources bien informées, il apparaît qu'il y a beaucoup de problèmes, parfois graves, au sein des équipes de fouilles archéologiques de notre Canton. Le climat de travail serait très tendu entre une partie du personnel et les responsables, notamment avec le chef. Les collaborateurs du service archéologique ne sont pas autorisés à parler à l'extérieur de ce qui se passe sur leur place de travail, sous peine de sanctions.

Signalons également de nombreuses absences dues à des congés maladie, certificats médicaux à l'appui. Les problèmes de santé des employés proviendraient principalement du climat de travail. On pourrait même dire que certaines personnes subissent un tel «mobbing» qu'elles sont quasiment poussées à démissionner de leur place de travail. Quelques-unes ou quelques-uns ont d'ailleurs déjà quitté leur emploi tandis que d'autres effectuent actuellement leurs derniers mois de travail.

L'année dernière, une médiatrice est intervenue à plusieurs reprises pour apaiser les conflits mais cela n'a pas servi à grand-chose. Les personnes concernées ne pouvaient en effet pas parler librement parce que le chef était chaque fois présent, ce qui est scandaleux!

En fin d'année, un rapport a été établi par la médiatrice à l'intention du personnel, via le Département de l'Éducation. Là aussi, il semblerait que ce document n'a pas dépassé le niveau du chef du service archéologique alors qu'il était prévu pour les employés!

J'aimerais tout même rappeler à cette tribune que la somme attribuée annuellement pour le traitement et le travail du personnel des fouilles archéologiques se monte à plus de 6 millions de francs annuellement pour le canton du Jura exclusivement.

Le Gouvernement a-t-il connaissance des problèmes du personnel des fouilles? Si oui, a-t-il pris les mesures qui s'imposent?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre: Je vais reprendre le canevas de la question que Monsieur Winkler vient de me transmettre.

En fait, je ne conteste pas les sources. Qui dit sources dit être bien informé. En premier lieu, je peux confirmer que le Gouvernement est informé du fait qu'il y a une situation plus que délicate à la Section d'archéologie qui ne remonte pas, en fait, à l'année passée simplement mais encore à une situation antérieure. J'en ai d'ailleurs informé la commission de gestion et des finances lorsqu'il y a eu des questions spécifiques sur ce secteur particulier de l'archéologie et de la paléontologie.

Il faut préciser que la situation est effectivement difficile dans le sens que ce personnel, qui est nombreux (il y a quasi une centaine de personnes), n'a pas de sécurité de l'emploi du fait même de sa mission parce qu'en fait les crédits sont négociés avec vigueur par mon collègue chargé des routes nationales et on ne peut pas assurer une sécurité de l'emploi.

Maintenant, lorsque vous indiquez que les personnes ne sont pas autorisées à parler à l'extérieur sous peine de sanctions, il n'y a pas d'interdiction formelle, en tout cas à ma connaissance, mais bien un devoir de discrétion. Chacun ne peut pas alerter soit la presse, soit d'autres organismes pour s'exprimer.

Je peux vous indiquer que, la semaine passée, j'ai rencontré le chef de la Section d'archéologie, le chef de l'Office cantonal de la culture, qui est en fait son supérieur hiérarchique, de même qu'un représentant du syndicat et une séance est prévue demain après-midi pour donner des indications concernant la médiation. En fait, différentes problématiques ont été non seulement mises en lumière mais confirmées mais vous comprendrez aisément qu'il ne m'appartient pas aujourd'hui, dans le cadre d'une question orale, de donner des indications qui sont très sensibles pour le personnel. En fait, en qualité de chef du Département, je me dois en premier lieu d'informer les employés.

Lorsque vous indiquez que le rapport est tenu secret, ce n'est pas le cas. Certaines données ont été transmises au personnel concerné et d'autres nécessitent l'appréciation du Service du personnel. Le rapport de la médiatrice n'a pas été rédigé à l'intention du personnel mais pour le Service du personnel et le chef de la Section d'archéologie et il nous faut en discuter.

En résumé, une séance, certes d'urgence, de crise, est convoquée demain après-midi avec les équipes et il convient de dire qu'effectivement gérer une équipe de cent professionnels n'est pas du tout simple en terme d'organisation.

M. Fritz Winkler (PLR): Je suis satisfait.

Subsides cantonaux réduisant les primes d'assurance maladie

Mme Bluette Riat (PS): Dans le canton de Neuchâtel, les montants des subsides à l'assurance maladie vont être réduits. Jusqu'à présent 28% de la population assurée bénéficiait de subventions; ce nombre passe à 26%. La limite du revenu déterminant a été modifiée afin de diminuer de quatre mille le nombre total de personnes subventionnées. La situation budgétaire cantonale a incité le gouvernement neuchâtelois à réduire ces subventions.

Les mesures prises par le canton de Neuchâtel inquiètent le groupe socialiste. Le Gouvernement peut-il nous dire si de telles mesures sont envisagées dans le canton du Jura?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Madame la Députée, j'essaie de suivre avec intérêt l'évolution de la situation, en particulier au niveau romand, voire national.

Pour être très direct avec vous, cette mesure n'est pas envisagée par le Gouvernement. En effet, celui-ci ne veut pas toucher à ce que j'appellerais un des piliers en matière de politique sociale et de soutien à la famille. Nous avons donc décidé de maintenir notre effort visant à atténuer les charges d'assurance et de primes d'assurance maladie pour les personnes et les familles de condition modeste et de revenu moyen. En clair, cela veut dire que le subside sera pratiquement identique. Je puis même dire qu'il sera quelque peu augmenté pour l'exercice 2004 par rapport à 2003. C'est effectivement environ 37% à 38% de la population jurassienne qui bénéficiera de ce subside et ceci est comparable aux années antérieures.

Mme Bluette Riat (PS): Je suis satisfaite.

A qui profite la promotion économique?

Mme Martine Rossier (PLR): Notre Canton au charme certain ne possède, hélas, pas ou peu de matières premières. Les Jurassiens à l'esprit novateur se tournent donc plus volontiers vers la création d'entreprises de services et peuvent ainsi, grâce aux techniques de pointe, rivaliser avec des entreprises identiques situées dans les grandes agglomérations.

Il est aussi de bon ton de présenter ses références auprès de la Promotion économique afin de se faire connaître mais aussi, cas échéant, de figurer en bonne place si des entreprises industrielles demandaient des adresses dans des

domaines tels que la consultance, l'informatique, la sélection de personnel, pour ne citer que quelques possibilités. Jusque-là, rien de très particulier.

Mais il existe aussi des déconvenues pour ces jeunes entrepreneurs qui, lors de leurs démarches auprès de l'industrie, apprennent avec stupéfaction qu'ils n'ont jamais été cités par la Promotion économique de notre Canton lors de demandes et, pire, que les références données concernent principalement des consultants de Bâle ou de Neuchâtel.

Dès lors, je demande à Monsieur le ministre de l'Economie de bien vouloir me dire si des listes d'entreprises jurassiennes, éditées par secteurs de compétences, sont mises à disposition des demandeurs afin de promouvoir nos entrepreneurs jurassiens et de donner un petit coup de pouce à ceux qui vivent, investissent, gagnent leur vie et paient leurs impôts dans notre Canton.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Vous vous faites l'écho, Madame la Députée, d'un vieux débat que je croyais enterré dans un coin, qui consiste à dire que nos services de promotion économique privilégieraient de manière systématique l'exogène au détriment de l'endogène et favoriseraient des entreprises extérieures au détriment de nos propres entrepreneurs. C'est faux, archifaux!

Tous les chiffres de la Promotion économique démontrent que les créations d'emplois qui sont favorisées par le Canton naturellement proviennent surtout des entreprises jurassiennes qui sont soutenues par l'Etat. Il n'y a peut-être pas de liste formelle mais nous avons quand même des fichiers d'entreprises et, toujours, s'il y a des demandes de l'extérieur pour des mises en relations d'affaires, toujours mes promoteurs indiquent quelles sont les entreprises jurassiennes qui sont susceptibles de collaborer et de développer des affaires avec les demandeurs.

Prochainement, nous organiserons, à l'intention des entreprises jurassiennes, un séminaire avec tout ce que compte de meilleur le secteur pétrochimique à travers «Bio Valley» pour voir justement quelles sont les possibilités, pour nos entreprises jurassiennes, de travailler dans le secteur des biotechnologies.

Il y a donc une action quotidienne de mes services pour que nos entreprises, petites et moyennes (on n'en a pas beaucoup des grandes), aient des contacts avec l'extérieur. Nous favorisons aussi la présence de ces entreprises sur les foires extérieures de manière qu'elles puissent entrer en contact. Donc, tout est mis en place.

Alors, je n'ai pas mauvaise conscience du point de vue de l'action de promotion économique qu'on conduit à l'égard de nos propres entreprises et je puis vous assurer que le maximum est fait pour que ces entreprises puissent se développer. Je réserve naturellement leur éclosion, leur développement: cela dépend souvent de l'ingéniosité de l'entrepreneur, cela dépend de l'appui des banques (le nôtre est toujours subsidiaire). Donc, ces choses-là, naturellement je ne les maîtrise pas dans leur ensemble. Mais, pour le reste, je puis vous assurer qu'il n'y a pas de discrimination.

Mme Martine Rossier (PLR): Je ne suis pas satisfaite.

Introduction du gaz naturel en tant que carburant

M. Henri Loviat (PCSI): Le 26 septembre 2001 (cela fait déjà un bail), par le postulat no 203, je suggérais l'étude de

l'introduction d'un nouveau carburant dans notre Canton. En effet, il faut reconnaître que le problème relève de la quadrature du cercle car, pour introduire le gaz naturel nettement moins polluant que la benzine au titre de carburant, il faudrait que l'on puisse disposer d'installations de distribution. Or, il n'y a pas beaucoup de fournisseurs qui sont prêts à se lancer si le potentiel de vente n'est pas assez intéressant et il n'a aura pas de potentiel s'il n'y a pas de possibilité de ravitaillement, etc.

Le Gouvernement acceptait alors mon postulat. Il promettait «d'évaluer le potentiel de développement du gaz naturel carburant dans le canton du Jura à des fins de protection de l'environnement et de diversification énergétique et d'étudier la faisabilité technique et financière d'équiper le parc de véhicules de l'Etat fonctionnant au gaz naturel».

Sans nouvelles depuis, j'aimerais savoir où en est cette étude et ce qui a été fait entretemps.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Le Gouvernement jurassien est très favorable à ce que le gaz carburant soit disponible sur le territoire jurassien. En effet, les conditions actuelles y sont très favorables puisque d'une part il y aura une détaxation qui a été décidée par la Confédération et également par le Parlement jurassien qui a souhaité réduire la taxation en ce qui concerne ces véhicules. D'autre part, effectivement, c'est un gaz carburant nettement moins polluant que les carburants classiques; en effet, il dégage moins de 30% de CO². En plus, il est plus économique et les entreprises de transport sont extrêmement intéressées à ce que cette possibilité soit offerte sur territoire jurassien.

A cet effet, le Gouvernement a formé un groupe de travail qui a été chargé d'évaluer le potentiel de développement du gaz naturel sur territoire jurassien et d'élaborer un projet d'implantation d'une station distributrice en ville de Delémont. Ce groupe est formé de partenaires représentants du canton du Jura, de la ville de Delémont, de Car postal et de Regio-gaz.

Les informations qui me sont parvenues jusqu'à aujourd'hui me permettent de vous confirmer que les chances de réaliser un tel projet sont très grandes et qu'il pourra probablement être réalisé au plus tard en 2005.

M. Henri Loviat (PCSI): Je suis satisfait.

Coût des festivités prévues cette année par l'Etat

Mme Irène Donzé (PLR): Ma question porte sur les festivités liées aux 25^{ème} et 30^{ème} anniversaires du Canton.

Dans le budget que nous allons débattre tout à l'heure figure un montant de 50'000 francs destiné à fêter l'entrée en souveraineté de notre Canton. Ma question n'a pas pour objectif de contester ce montant de 50'000 francs. Néanmoins, diverses informations sur des projets en cours ou à venir circulent au travers de la population et les coûts annoncés avoisinent le million de francs!

Afin de clarifier le débat, le Gouvernement peut-il nous apporter des informations sur les projets qui doivent se concrétiser d'ici moins de six mois et nous assurer que le montant de 50'000 francs porté au budget 2004 ne sera pas dépassé?

M. Jean-François Roth, président du Gouvernement: Vous aurez observé, Madame la Députée, que 50'000 francs pour fêter un anniversaire cantonal où l'on invite la population, les cantons suisses, les représentants de la Confédération, c'est peu de choses. On va faire en sorte qu'on ne dépasse pas le budget mais quand on reçoit les gens, il faut quand même quelques moyens pour les recevoir. On va voir.

Les projets, vous les connaissez peut-être à travers des rapports de la commission de la coopération. Il y a quelques projets culturels, sur lesquels je ne vais pas m'étendre parce qu'il faudrait du temps et qui sont en fait compris dans cet anniversaire et puis il y a, pour marquer l'événement, cinq ou six (avec d'autres marches secondaires) marches populaires organisées par différents groupes sous le patronage du Gouvernement. En fait, on va inviter les Jurassiens, et également nos amis de l'extérieur, à la marche, à participer à ces chemins de traverse animés.

Pour financer le tout, nous avons prévu de le faire au moyens de fonds de loterie, comme nous l'avons fait pour l'Expo, et le budget actuel de cette manifestation est devisé à un demi-million de francs, plus les 50'000 francs dont vous avez parlé, donc 550'000 francs. Je pense qu'avec ce montant nous arriverons – ce sont les consignes que nous avons données – à réaliser tous les événements qui marquent ces 25^{ème} et 30^{ème} anniversaires, événements auxquels la population jurassienne sera naturellement conviée.

Donc, je puis vous rassurer, vous donner des garanties que ce montant de 50'000 francs, qui sert en fait à honorer des frais de réception, d'apéritifs, etc., pour des hôtes de l'extérieur, c'est finalement assez peu de choses.

Mme Irène Donzé (PLR): Je suis satisfaite.

Réduction des droits de mutation, du taux du gain immobilier et de la taxe sur les successions et les donations

M. Alain Schweingruber (PLR): Dans sa séance du 21 décembre 2001, le Parlement, pour concrétiser l'initiative sur les valeurs officielles et locatives, a notamment modifié la loi d'impôt et le décret sur les valeurs officielles.

Sur recours, la Cour constitutionnelle, dans son arrêt du 24 avril 2002, a admis et constaté que le deuxième volet de l'initiative n'avait pas été réalisé par le Parlement. En particulier, notre Législatif n'a pris aucune disposition tendant à réduire les droits de mutation, à alléger le taux du gain immobilier et la taxe sur les successions et donations.

Dans l'intervalle, les valeurs officielles et locatives ont effectivement été abaissées et c'est fort bien ainsi. Cependant, s'agissant en particulier des droits de mutation et du taux du gain immobilier, nous n'avons encore rien vu venir. Je demande donc au Gouvernement de m'indiquer quelles sont, concrètement, les dispositions qu'il a déjà prises à ce sujet et quand le Parlement sera saisi des propositions de modifications législatives idoines.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Les faits rappelés par Monsieur le député Schweingruber sont exacts. La révision de la loi d'impôt, qui devait concrétiser l'initiative populaire relative aux valeurs officielles et aux valeurs locatives, ne comportait pas de disposition relative au deuxième volet de cette initiative. C'est ainsi que les mesures particulières devant permettre de favoriser l'accès à la propriété n'ont pas encore été concrétisées. Le moyen qui avait été

mis en évidence par la Cour constitutionnelle dans son jugement pour concrétiser cet aspect de l'initiative résidait dans une intervention éventuelle au niveau des droits de mutation, comme l'a indiqué Monsieur Schweingruber.

Le Gouvernement, dans cette perspective, a chargé un groupe de travail de lui faire des propositions. Celles-ci m'ont été transmises. Elles comportent une évaluation des conséquences financières de l'abaissement des droits de mutation, évaluation financière qui n'est pas négligeable. Il appartiendra, dans les prochains mois, au Gouvernement de se déterminer sur l'opportunité de la suite à donner à ces propositions, ensuite de quoi le dossier pourra être transmis au Parlement.

M. Alain Schweingruber (PLR): Je suis satisfait.

Collaborations dans le domaine de la promotion économique

M. Francis Girardin (PS): En mars 2003, les représentants de l'Etat tiraient un bilan satisfaisant de la promotion économique jurassienne pour l'année 2002. On se réjouissait notamment de l'élargissement du nombre de pays cibles, avec l'inclusion des pays du Benelux en plus de l'Allemagne et de la France.

En Suisse romande, des cantons ont choisi une autre voie que la nôtre, celle de la coopération active, en mettant en commun leur promotion économique. C'est le cas de Vaud et de Neuchâtel, ce dernier qualifiant d'excellents les résultats d'une telle démarche.

Dans notre environnement immédiat, le canton de Berne, et à fortiori le Jura-Sud, fait cavalier seul. Interrogé sur le sujet le 19 janvier dernier, Denis Grisel, responsable de la promotion économique bernoise, a affirmé qu'aucune discussion n'avait eu lieu avec le Jura dans ce domaine, soulignant au passage qu'il n'y avait pas de volonté de collaboration manifestée par le Jura mais qu'il y restait ouvert. Cette réalité peut être surprenante aux yeux de l'ensemble des Jurassiens du Nord et du Sud du Jura, comme dans le contexte de la collaboration interrégionale que l'Assemblée interjurassienne est censée développer.

D'où ma question au Gouvernement: le responsable bernois dit-il vrai à propos de la quasi inexistence de coopération en matière de promotion économique? Le cas échéant, pourquoi cette absence de collaboration et comment le Gouvernement entend-il répondre au vœu – et à la nécessité – largement partagé dans l'ensemble des districts francophones du Jura de mettre en commun leurs efforts pour un développement économique propre à toute la région, durable et apte à en assurer la prospérité?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Il existe, Monsieur le Député, des collaborations avec le canton de Berne, respectivement le Jura bernois, dans le cadre de l'économie et de son développement. En revanche, nous ne mettons effectivement pas des moyens de promotion économique en commun pour atteindre des buts communs. Nous participons par exemple à l'Espace Mittelland où nous sommes ensemble (il y a plusieurs domaines qui relèvent de l'économie), à l'Access aussi. Par exemple, lorsque Tornos connaît des difficultés, on sait en général où est le Jura pour conduire ensemble des actions de confortage de cette entre-

prise; en particulier s'agissant des apprentis, nous avons monté une action commune avec le Jura bernois.

Je signale aussi que le Jura bernois ne dispose pas d'un office de promotion propre, ce dernier étant à Bienne.

Cela étant, il y a quelques années déjà, on nous a indiqué la carte des développements en Suisse. Cette carte montre que les pôles de développement sont l'Arc lémanique en Suisse romande, Bâle, Zurich et le Tessin. Et tout nous pousse, notamment aussi à travers la nouvelle politique de la Confédération en matière économique et de politique régionale, à nous allier à des centres forts. J'ai déjà eu l'occasion de dire que Berne n'est pas un centre fort sur le plan économique – sans d'ailleurs que ce soit un jugement de valeur, c'est une réalité – et c'est la raison pour laquelle (je l'ai indiqué aussi à la commission de l'économie) les résultats de notre Promotion économique – qui, pour le moment, fait cavalier seul – sont tout à fait honorables et mêmes comparables aux résultats auxquels on arrive, toute proportion gardée, à travers le DEWS. J'ai vu Francis Sermet il y a une quinzaine de jours; on a comparé ces résultats; il était lui-même surpris des résultats obtenus par notre promotion exogène. Pourtant, l'année passée, l'année 2003 est une mauvaise année en raison de la conjoncture.

Donc, il n'y a pas non plus, encore une fois, un besoin pressant de s'allier. Néanmoins, nous avons ouvert des discussions, comme je vous l'ai dit, avec Bâle. Elles devront sans doute trouver leur épilogue au courant du printemps. Nous avons aussi ouvert, parallèlement, une négociation-discussion avec le DEWS. Nous nous sommes fixé un délai au mois de juin-début juillet, c'est-à-dire avant les vacances d'été, pour prendre une décision si nous restons seuls – naturellement, ce sera une décision que le Gouvernement prendra – si nous nous allions avec Bâle si cela est possible ou avec le DEWS ou éventuellement une combinaison des deux.

Effectivement, pour l'heure, il n'est pas question d'une collaboration plus poussée sous la forme d'une mise en commun de moyens de promotion économique avec le Jura bernois, pour les raisons que je vous ai dites. Je ne peux pas non plus, dans la promotion économique qui doit obtenir des résultats, ouvrir trente-six fronts et on doit d'abord, parce que ce n'est déjà pas très facile, régler les rapports qui devraient nous rapprocher de Bâle, éventuellement du DEWS.

M. Francis Girardin (PS): Je suis partiellement satisfait.

Nomination et fixation des salaires des gardes forestiers

M. Jean-Paul Miserez (PCSI): Les gardes forestiers montent en grade. Félicitations! Plus sérieusement, cela est justifié et nos forêts méritent des gestionnaires formés, compétents et dont les qualités sont reconnues.

Les maires du district de Delémont ont exprimé leur surprise de voir des collaborateurs nommés par les communes ou les bourgeoises avoir un salaire fixé unilatéralement par le Canton.

Monsieur le ministre peut-il nous expliquer le processus en matière de nomination et de fixation des salaires du personnel forestier des triages et comment la commission des ressources humaines du Canton peut se prononcer dans cette matière?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: Suite à la réforme de l'administration, il a été décidé que l'ensemble des fonctionnaires de l'Office cantonal des forêts soit réexaminé et que leurs classifications soient revues. Sur proposition de la commission des ressources humaines et en respect de la procédure légale, le Gouvernement a classé les gardes forestiers dans la classe appropriée, tel que cela lui a été proposé.

D'autre part, la loi sur les forêts, qui d'ailleurs a été mise en consultation et adoptée par le Parlement et sur laquelle les communes ont pu être consultées et ont pu intervenir, exige que, s'agissant des gardes forestiers, qu'ils soient cantonaux ou communaux ou de bourgeoisie, les salaires pratiqués pour ces professions soient identiques, ce qui est, à mon avis, logique, juste et ce qui évite une concurrence néfaste.

La commission des ressources humaines n'est pas autorisée à consulter d'autres services ou communes, par exemple pendant le processus de classification. Lorsque cette classification est jugée justifiée par le Gouvernement, celui-ci prend sa décision. Je ne vois pas comment le Gouvernement pourrait, aujourd'hui, modifier cette procédure, sans base légale. Si l'on ne veut pas l'équivalence, ce qui serait injuste à mon avis, entre les gardes cantonaux et communaux, il faudra changer la législation mais, pour moi, ce serait un retour en arrière.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI): Je suis satisfait.

Bureaux de poste sans paiements

M. Yves Queloz (PDC): Des bureaux de poste sans paiements! C'est ce que La Poste suisse envisage, semant à nouveau l'inquiétude. Faire ses paiements dans n'importe quel bureau postal ne pourrait plus être possible à l'avenir. Le scénario d'agence n'offrant pas de prestations financières fait aussi malheureusement partie des pistes explorées par le géant jaune dans le cadre de sa réorganisation. De plus, l'annonce, la semaine passée, de la suppression de 1'000 emplois à court terme inquiète à nouveau le personnel. Des réductions interviendront dans les domaines du courrier, de la logistique, des transports et du réseau des offices postaux!

Dans cet esprit, il serait judicieux, une fois de plus, que les employés et les usagers ainsi que les politiques soient consultés avant de prendre de telles décisions.

Actuellement, c'est le règne des technocrates qui élaborent des «concepts», avec l'aide de «comités de pilotage». De plus, il serait bon, selon les dires de certains employés et clients de l'entreprise, que les dirigeants de La Poste aillent plus souvent derrière les guichets et en tournée avec le facteur pour se rendre compte, dans le terrain, des décisions prises en haut lieu! Certes, des aménagements s'imposent vu l'évolution des besoins des clients ainsi que la nécessité pour La Poste de réduire ses coûts. Mais une telle décision de supprimer le trafic des paiements entraînerait à nouveau la suppression inévitable de certains bureaux de poste!

La situation actuelle suscite également la grogne et traduit la mauvaise humeur du personnel et des usagers, confrontés à la suppression d'emplois et du chaos généré par la récente hausse du prix d'affranchissement des lettres, d'où ma question au Gouvernement: après la réorganisation des colis, du courrier, des bureaux postaux et maintenant des transports et des paiements aux guichets, la grande régie ne ménage pas ses efforts de restructuration envers ses

employés et prestataires: quel avenir envisagez-vous pour notre service public dans notre région? Doit-il être rentable ou efficace pour la population du Jura, qui doit continuellement en pâtir?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Vous avez raison de vous inquiéter Monsieur le Député. En effet, la restructuration de La Poste a été lancée en 2001 et, sur territoire jurassien, il ne reste aujourd'hui plus que cinquante bureaux de poste sur les quatre-vingt à l'origine. On a également réduit, pour certains, les heures d'ouverture.

Lorsque ces réformes ont été engagées, le Gouvernement a exigé une réduction des mesures et des compensations, ce qui a débouché sur l'ouverture, à Delémont, d'un centre d'appel de Post-Finance.

Mais il faut bien reconnaître qu'il y a une baisse de la fréquentation des bureaux, en particulier due à l'utilisation d'internet et à un changement d'habitude des clients de la poste. Mais, pour moi, le meilleur moyen de maintenir les bureaux de poste, c'est de les utiliser et, là, j'appelle les Jurassiennes et les Jurassiens à faire un effort et à utiliser les bureaux de poste jurassiens afin d'apporter ainsi une réponse aux velléités de réduction de La Poste suisse.

En effet, la suppression du trafic des paiements représente un grand danger pour les bureaux jurassiens encore en service, en particulier pour les vingt-cinq petits bureaux qui n'ont pas encore été informatisés. Bien entendu, c'est une bonne raison: en primeur, on va supprimer le trafic des paiements et naturellement, après, on pourra justifier la fermeture.

Au mois de mars, je rencontrerai M. Karl Kern, membre de la direction de La Poste et chef de l'unité «Réseau postal et vente». Nous informerons M. Kern de nos inquiétudes et communiquerons notre ferme opposition à la liquidation des bureaux de poste menacés. Je pourrais résumer ainsi le message que je lui transmettrai: Monsieur Kern, nous avons déjà donné!

M. Yves Queloz (PDC): Je suis très satisfait.

Déclarations d'impôts et taxation fiscale 2002

M. Gérard Meyer (PDC): On a déjà parlé de déclarations d'impôts, on a parlé de celle qui va venir, je vais vous parler de celle qui est passée.

Les déclarations d'impôts 2003 vont arriver ces prochains jours alors que certains contribuables n'ont pas encore reçu leur taxation 2002. Cependant, si ces personnes attendent leur taxation définitive, ce n'est pas seulement pour être fixées sur la pertinence de leur travail assidu à remplir au plus près de leur conscience leur déclaration d'impôt mais surtout dans l'attente de recevoir, à ceux qui seraient en droit de l'obtenir, le subside cantonal réduisant leur prime d'assurance maladie et/ou s'ils ont des enfants en formation, qu'ils puissent obtenir une bourse s'ils y ont droit. Actuellement, ces contribuables, le plus souvent ayant à charge une famille, doivent payer la totalité de ces charges, en particulier les primes d'assurances maladie, péjorant de manière préoccupante leur situation financière.

Comprenant que le Service des contributions a été et est encore fortement mis à contribution avec le passage de la taxation *praenumerando* au *postnumerando*, pourquoi y a-t-il autant de retard pour certaines taxations. Je pense ici plus

particulièrement aux contribuables ayant remis leur déclaration dans les échéances fixées? Quelle proportion de contribuables n'ont pas encore reçu leur avis de taxation et quant le recevront-ils?

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Comme vient de l'indiquer Monsieur le député Meyer, suite au changement de système d'imposition dans le temps qui s'est concrétisé par le passage du système *praenumerando* au système *postnumerando*, les travaux du Service des contributions ne se répartissent plus de la même manière sur l'ensemble de l'année. Alors qu'auparavant la taxation était clairement séparée du traitement des réclamations, ils sont maintenant traités en parallèle. Le temps consacré à la liquidation des réclamations ne peut bien sûr pas être affecté à la taxation et il n'est donc pas étonnant que lesdits travaux de taxation soient plus étalés dans le temps qu'ils ne l'étaient auparavant.

A cela s'ajoute le fait que des travaux supplémentaires sont venus s'ajouter aux tâches du Service des contributions, celui-ci devant désormais traiter un nombre important de demandes de modification d'acomptes qui n'existaient pas auparavant et qui lui sont transmises par des contribuables dont les revenus ont évalué par rapport aux données prises en considération lors de la fixation du montant de l'acompte.

Cela étant et même si toutes les taxations 2002 ne sont pas encore intervenues, il faut bien l'admettre, je constate que les travaux avancent à un rythme soutenu. Selon les projections qui m'ont été transmises par le chef du Service des contributions à la fin de l'année dernière, 86% des taxations auront été effectuées au 20 février prochain, date de notification de la prochaine série de décisions.

Selon les catégories de contribuables, le taux de taxation approche le 100% puisqu'en ce qui concerne les salariés, on atteindra 96% de taxations ou de déclarations d'impôts taxés. Au niveau des indépendants, j'admets qu'il y a là effectivement un problème qui peut s'expliquer aussi par le fait que le Service des contributions a été confronté, l'année dernière, à des demandes de prolongation de délai plus nombreuses que d'habitude pour la remise de la déclaration d'impôt. On se situe donc en dessous des taux que j'ai indiqués pour les salariés mais dans une mesure qui reste quand même à peu près équivalente à ce que nous avons constaté les années précédentes.

Au changement de système qui a été indiqué et qui explique, pour une partie, le report des travaux de taxation, je voudrais encore ajouter qu'indépendamment de tous les travaux que doit assumer le Service des contributions, il faut également dire que, l'année dernière, il a dû faire face à un certain nombre de départs de collaborateurs chevronnés, avec la perte de connaissances et d'expérience que cela représente, ces derniers ayant opté pour un départ en retraite anticipée dans le cadre du programme d'incitation que nous avons mis sur pied. Bien évidemment ces collaborateurs ont été remplacés mais il faut laisser un peu de temps aux nouveaux pour se former et acquérir toutes les ficelles du métier avant qu'ils puissent donner la pleine mesure de leurs capacités, ce qui sera très rapidement le cas, je n'en doute pas.

M. Gérard Meyer (PDC): Je suis satisfait.

4. Election d'un membre, d'un remplaçant et du président de la commission de la coopération et de la réunification

Le président: Cette élection fait suite à ma démission, dont vous avez pris connaissance, de la commission de la coopération et de la réunification à laquelle j'aimerais réitérer mon témoignage de sympathie; j'ai eu énormément de plaisir à siéger en son sein et à la présider. De même, je remercie le ministre Jean-François Roth qui est représentant du Gouvernement au sein de cette commission.

Les propositions vous seront faites ce matin par le président du groupe socialiste Gilles Froidevaux.

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe: Le groupe socialiste a le plaisir de vous présenter la candidature de Madame Agnès Veya à la présidence de la commission parlementaire permanente de la coopération et de la réunification.

Agnès Veya est entrée au Parlement en 2002 comme députée suppléante. Lors des élections générales d'octobre 2002, elle a été élue brillamment députée. Domiciliée à Courfaivre où elle a siégé quelques années au conseil communal, Agnès Veya est mariée et maman de deux enfants. Elle est nurse à la maternité de Delémont.

Intéressée depuis toujours aux relations entre la République et Canton du Jura et nos amis du Jura-Sud, convaincue de la nécessité de poursuivre l'ambitieuse politique de coopération de l'Etat jurassien, elle siège depuis le début de la législature à la commission de la coopération et de la réunification. Dynamique, nous ne doutons pas qu'elle saura diriger avec compétence les débats au sein de la commission pour laquelle nous proposons aujourd'hui sa candidature à la présidence. Nous vous remercions de réserver un très bon accueil à cette candidature.

Nous soumettons à votre approbation également la candidature de Pierre Rota en qualité de membre de la commission de la coopération et de la réunification.

Le groupe socialiste profite de l'occasion pour remercier le député Pierre-André Comte qui quitte la présidence de la commission de la coopération et de la réunification après cinq années de fonction. Je peux me faire le porte-parole des collègues de Pierre-André Comte pour dire que, sous sa présidence, les débats au sein de la commission ont toujours été d'une très bonne tenue.

Je vous remercie de votre attention et de réserver un très bon accueil à ces candidatures.

Le président: Je prends acte que le groupe socialiste propose la candidature de Madame la députée Agnès Veya à la présidence de la commission de la coopération et de la réunification. En vertu de l'article 66 de notre règlement, nous allons donc procéder à son élection à bulletin secret.

Le vice-chancelier d'Etat: Il faut d'abord élire le membre!

Le président: Bien! Le membre de la commission parlementaire est Monsieur Pierre Rota. Il n'y a pas, si le Parlement ne me dément pas, d'autre candidature. Le règlement permet de considérer que Monsieur Pierre Rota est élu tacitement comme membre de la commission de la coopération et de la réunification. Je rappelle que, pour le groupe socia-

liste, le député Joël Vallat reste remplaçant au sein de cette commission.

Nous procédons donc maintenant à l'élection de la présidente de la commission.

(Les bulletins de vote sont distribués puis récoltés.)

5. Election d'un remplaçant de la commission de la justice

Le président: En remplacement de Monsieur Jean-Denis Rérat, le groupe socialiste fait la proposition d'élire à cette fonction Madame la députée Renée Sorg. Y a-t-il d'autres propositions dans la salle? Si ce n'est pas le cas, toujours en vertu de notre règlement, je constate que Madame Renée Sorg est élue remplaçante au sein de la commission de la justice, avec les félicitations du Parlement. *(Applaudissements.)*

6. Modification de la loi d'impôt (gains en capitaux)

(deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi d'impôt du 26 mai 1988 (RSJU 641.11) est modifiée comme il suit:

Article 37, alinéa 2 (nouvelle teneur). Taux unitaire

²L'impôt est calculé au moment de l'échéance de la prestation en capital selon les taux suivants:

– contribuables au sens de l'article 35, alinéa 1:

Gouvernement et majorité de la commission (= première lecture):

0,9 % pour les 50'000 premiers francs*;

1,1 % pour les 50'000 francs* suivants;

1,3 % au-delà;

Minorité de la commission:

0,9 % pour les 50'000 premiers francs*;

1,1 % pour les 50'000 francs* suivants;

1,3 % pour les 50'000 francs* suivants;

1,5 % pour les 50'000 francs * suivants;

1,9 % au-delà;

– contribuables au sens de l'article 35, alinéa 2:

Gouvernement et majorité de la commission (= première lecture):

1,1 % pour les 50'000 premiers francs*

1,3 % pour les 50'000 francs* suivants;

1,7 % au-delà.

Minorité de la commission:

1,1 % pour les 50'000 premiers francs*;

1,3 % pour les 50'000 francs* suivants;

1,7 % pour les 50'000 francs* suivants;

1,9 % pour les 50'000 francs* suivants;

2,1 % au-delà.

Article 38, alinéa 2 (nouvelle teneur)

²Cette adaptation a lieu par augmentation ou diminution en pour-cent des déductions en francs prévues aux articles 24, 31, lettre d, 32, alinéa 2, et 34, ainsi que des tranches de revenu figurant aux articles 35 et 37, alinéa 2; les nouveaux montants sont arrondis à la dizaine de francs inférieure s'ils n'atteignent pas 1'000 francs et à la centaine de francs inférieure dans les autres cas. Les reliquats dont on n'a pas tenu compte sont pris en considération lors de la prochaine adaptation.

Article 123, alinéa 3, lettre c (nouvelle)

³Dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettres c à fbis, l'impôt est perçu sur les recettes brutes au taux de:

c) 10 % pour les pensions, retraites ou autres prestations (article 122, alinéa 1, lettres f et fbis); pour les prestations en capital, l'impôt

s'élève à:

Gouvernement et majorité de la commission (= première lecture):

- 5,0 % pour les 50'000 premiers francs;

- 6,0 % pour les 30'000 francs suivants;

- 6,5 % pour les 30'000 francs suivants;

- 7,0 % pour les 30'000 francs suivants;

- 7,5 % au-delà.

Minorité de la commission:

- 5,0 % pour les 50'000 premiers francs;

- 6,0 % pour les 50'000 francs suivants;

- 7,5 % pour les 50'000 francs suivants;

- 8,5 % pour les 50'000 francs suivants;

- 10,25 % au-delà.

Article 217h (nouveau)

Les prestations en capital au sens des articles 37, alinéa 1, et 123, alinéa 3, lettre c, échues entre le 1^{er} janvier 2004 et l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs des articles 37, alinéa 2, et 123, alinéa 3, lettre c, sont imposées selon ces nouveaux tarifs.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission de l'économie: Nous abordons la deuxième lecture de la modification de la loi d'impôt relative aux gains en capitaux issus du deuxième et troisième piliers. Depuis l'approbation du texte, le 19 décembre dernier, par le Parlement, la commission de l'économie a repris le dossier. Aucun élément nouveau n'est apparu et les positions de la majorité et de la minorité de la commission sont restées identiques à celles qui vous avaient été présentées le 19 décembre dernier. Ainsi donc, nous sommes appelés aujourd'hui à nous pro-

noncer sur le même texte et les mêmes propositions de majorité et de minorité que lors de la première lecture.

Comme rapporteur de la majorité de la commission, je ne vais donc pas répéter in extenso ce que j'avais dit en première lecture, ni refaire une fois encore le même débat. J'aimerais simplement et très rapidement rappeler quelques éléments importants:

– La nécessité d'adapter l'imposition des prestations en capital du deuxième et troisième piliers n'est combattue par personne. C'est dire que la commission, à l'unanimité, vous invite à accepter l'entrée en matière.

– Une diminution de l'imposition de ces prestations s'avère indispensable et urgente car elle permettra d'une part d'éviter que des contribuables quittent le Canton à l'échéance (ou juste avant l'échéance) de la libération de ces capitaux et d'autre part d'en attirer de nouveaux si tant est que les propositions de la majorité de la commission soient agréées.

– Les pertes fiscales que l'on comptabilise déjà actuellement par suite de départ de contribuables dans d'autres cantons ne s'enregistrent pas uniquement sur les gains en capitaux des deuxième et troisième piliers mais également au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur la fortune ainsi que sur les taxes de succession et donations. D'où l'importance de remédier à cette situation afin de maintenir une masse fiscale suffisante pour permettre aux collectivités publiques de continuer à assurer les tâches publiques qui lui sont conférées. Il est donc dans l'intérêt de tous de maintenir ces contribuables, de maintenir cette masse fiscale (même si elle est réduite) plutôt que de tout perdre.

– Si rien n'est entrepris pour réduire cette imposition, le Jura va voir, dans les années à venir, un nombre croissant de contribuables quitter le Canton au motif que le nombre de ces prestations et le montant de ces prestations vont s'accroître ces prochaines années.

– Le manque à gagner pour l'Etat, rappelons-le, qui s'élève à 1,2 millions, respectivement 1,35 millions pour les communes, ne sera vraisemblablement que temporaire car il sera compensé justement par le nombre croissant de ces prestations et de leur montant, tendanciellement toujours plus important.

La majorité de la commission estime que le barème d'imposition proposé par le Gouvernement est tout à fait opportun quand bien même il va au-delà, à partir de 300'000 francs de gains imposables, de la moyenne nationale qui était, rappelons-le, l'objectif visé par la motion Hennet à l'origine de cette modification législative. Il est opportun parce qu'il permet de profiler sur le long terme notre Canton et qu'il permet d'accroître son attractivité. Il est opportun aussi parce que le manque à gagner par rapport à la proposition de la minorité de la commission est, somme toute, supportable et relativement modeste puisqu'il s'élève à 200'000 francs environ. Il est opportun aussi parce que des prestations de 300'000 francs ne seront, à l'avenir, plus l'exception et ne seront plus réservées exclusivement à la classe aisée, ceci en raison de l'allongement de la durée de cotisation. Enfin, il est opportun parce qu'il faut bien voir qu'il s'agit ici d'un capital qui doit permettre à son bénéficiaire de subvenir à ses besoins durant de longues années; converti en rente mensuelle, un capital de 300'000 francs équivaut grosso modo, rappelons-le, à une rente de quelque 1'700 francs par mois.

Dès lors, sans donner dans la défiscalisation à tout crin – je rappelle que le barème proposé nous mettra au niveau des barèmes connus dans les cantons de Vaud et de Soleure –

et sans succomber à la pression de quelques contribuables fortunés, la majorité de la commission vous invite donc à accepter l'entrée en matière et les propositions de Gouvernement et de majorité.

A priori, je ne vais donc plus intervenir dans le débat d'entrée en matière, pas plus que dans celui de la discussion de détail, ceci pour ne pas me répéter. Je puis vous dire encore que le groupe PDC soutiendra les propositions du Gouvernement et de la majorité de la commission.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Je n'ai pas grand-chose à ajouter au rapport très complet qui vient de vous être fait par le président de la commission de l'économie. Je crois qu'en cette matière tous les arguments ont été échangés dans le cadre du débat de première lecture et qu'aucun élément nouveau n'est venu s'ajouter à ceux qui avaient été pris en considération à cette occasion.

Je crois néanmoins pouvoir dire que le projet tel que vous l'avez adopté en première lecture a été bien accueilli après sa publication. Je vous invite dès lors à confirmer le vote de première lecture et à accepter les propositions du Gouvernement et de la majorité de la commission.

Le président: Je vous suggère, chers collègues, de continuer les débats dans le silence, s'il vous plaît, pour qu'on puisse se comprendre. D'ici en tout cas, les choses sont parfois un peu pénibles!

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 37, alinéa 2

M. Patrice Kamber (PS), au nom de la minorité de la commission: Lors du débat de première lecture, le groupe socialiste a admis le principe d'une modification de la loi qui règle l'imposition des prestations en capital. Il n'a pas changé d'avis.

La mesure de cette modification a toutefois été contestée quant à l'ampleur de cette réduction pour les capitaux supérieurs à la somme de 300'000 francs. Nous sommes toujours convaincus que la proposition de modification de l'article 37, alinéa 2, va bien au-delà de la demande contenue dans la motion. Elle propose une diminution excessive qui s'écarte par trop de la moyenne suisse alors que nous n'en avons pas les moyens.

Le groupe socialiste souhaite que le Parlement prenne en compte la situation financière du Canton et ne suive pas le Gouvernement sur cet article 37. Il vous invite à soutenir la proposition de la minorité de la commission. C'est la seule requête de notre groupe qui pourra soutenir cette modification de loi si la majorité du Parlement prend en compte cette réserve.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: J'aimerais simplement rappeler ce que j'avais dit à ce sujet lors de la première lecture, à savoir que la réduction qui est proposée par le groupe socialiste n'aurait qu'un faible effet au niveau des pertes de recettes fiscales qui ne seraient réduites que de 200'000 francs. L'économie pour l'Etat et les communes serait peu sensible.

En revanche, en terme d'attractivité, la limitation des taux de réduction telle que proposée par le groupe socialiste irait à fin contraire des buts que nous recherchons.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 41 voix contre 18.

Article 123, alinéa 3, lettre c

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 41 voix contre 18.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 42 députés.

7. Modification de la loi d'impôt (réduction de la charge fiscale)

(première lecture)

Message du Gouvernement:

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement a l'honneur de vous présenter un projet de modification de la loi d'impôt (RSJU 641.11; ci-après «L») tendant à réduire la charge fiscale et vous invite à l'accepter.

Le projet s'inscrit notamment dans le cadre de l'application de l'article 5 de la loi sur «Jura Pays ouvert» (ci-après «LJPO») et de la réalisation de l'initiative populaire cantonale pour une diminution de la pression fiscale - PCSI - (ci-après «l'Initiative»), validée par le Parlement le 20 février 2002.

I. Introduction

A. Généralités

Il est devenu un lieu commun que de dire que la pression fiscale jurassienne est trop lourde, affectant ainsi l'attractivité du Canton. Pour éviter des redites, il est renvoyé en la matière au message du 11 décembre 2001 du Gouvernement au Parlement relatif à la LJPO (ci-après «le message LJPO») et aux autres travaux préparatoires de cette loi. Le principe posé sur ce point par le message LJPO peut être repris ici: «Tous les sondages et toutes les analyses l'attestent: la charge fiscale du canton du Jura constitue l'élément le plus défavorable à l'établissement des personnes, à l'installation de nouvelles entreprises et au développement de l'économie» (Message LJPO, page 15).

On rappellera par ailleurs la position du canton du Jura quant à l'indice des charges fiscales cantonales établi par l'Administration fédérale des contributions - AFC - (ci-après «l'indice»). Pour une moyenne des cantons suisses de 100, il présente en 2002 un indice global de la charge grevant le revenu et la fortune de 133.9. Alors qu'il occupait en la matière la dernière place en 2001, trois cantons présentent un indice plus élevé en 2002 (Uri, Obwald et Fribourg).

Partant de ce constat, divers textes (loi, initiative populaire ou interventions parlementaires) ont adopté le postulat d'une réduction générale de la charge fiscale, à savoir non limitée à certaines catégories de réduction. Tel est le cas de la

LJPO, de l'Initiative, de la motion PLR no 630a: Abaissement de la pression fiscale dans le Jura (ci-après «le postulat 630a») et de la motion PDC no 640: Pour une réforme de la fiscalité jurassienne (ci-après «la motion 640»). Ces textes retiennent toutefois des modes de réduction de la charge fiscale différents, voire contradictoires.

B. Contexte financier

La réalisation des options posées par ces quatre textes présente des conséquences financières importantes. Il s'impose dès lors d'exposer la réduction de la charge fiscale en regard de la situation financière actuelle, de l'Etat et des communes.

1. Etat

A l'instar de ce qui s'est passé dans la majorité des autres cantons, l'Etat jurassien a été confronté à des difficultés financières importantes dès le début des années 1990. Si l'équilibre financier a de nouveau été atteint en 1999 et 2000, le compte d'Etat a enregistré un nouveau déficit de 14 millions en 2001 et les comptes 2002 ont été équilibrés grâce, en particulier, à une recette revêtant un caractère unique et extraordinaire. Dans cette situation, le degré d'autofinancement des investissements est resté globalement bien inférieur aux attentes. Cela veut également dire qu'il a fallu recourir de façon importante à l'emprunt. La dette brute s'est ainsi accrue sensiblement au cours des années 1990 pour atteindre environ un demi-milliard dès 1998. Depuis lors, celle-ci s'est globalement stabilisée. Elle n'en est pas moins trop élevée puisqu'elle dépasse depuis 1997 les 20% du revenu cantonal. Les dépenses d'intérêts ont de fait considérablement augmenté pour ensuite baisser légèrement, ce phénomène étant lié principalement à l'évolution des taux d'intérêts sur les marchés financiers. Ces charges pèsent lourdement dans le budget cantonal dès lors qu'elles absorbent encore en 2002 plus de 9% des recettes fiscales propres.

Les charges de personnel et les charges de transfert (dédommagements, subventions) constituent de loin la part la plus importante du total des dépenses. Il est important de relever que l'évolution des charges liées aux domaines de la santé, du social et de la formation en général a été lourde. En ce qui concerne les recettes, il faut constater que la fiscalité en représente une part importante, mais aussi le fait que l'Etat jurassien est fortement dépendant des parts aux recettes fédérales distribuées aux cantons selon une clé péréquative. Ces recettes évoluent malheureusement de façon très volatile rendant encore plus compliquée la gestion financière de l'Etat.

Les investissements réalisés sur le territoire cantonal ont été fortement axés sur le secteur routier (avec notamment la réalisation de l'A16 et les améliorations de la H18) et les bâtiments. Des sommes également importantes ont été de plus allouées sous la forme de subventions d'investissements pour des réalisations touchant principalement la santé, l'agriculture, l'eau, l'enseignement, l'économie, les forêts, les transports, le patrimoine historique, l'action sociale, etc.

Le retour à l'équilibre a été suivi en 2001 et 2002 par des résultats ne répondant pas aux attentes car marqués notamment par des parts aux recettes fédérales nettement en recul par rapport aux évaluations communiquées par la Confédération. Il faut en plus remarquer que les prévisions de la Confédération portant sur les prochaines années ont encore

dû être révisées à la baisse vu le contexte économique. C'est la raison pour laquelle elle s'est vue contrainte de mettre en place dès le début de l'année 2003 une stratégie afin d'assainir les finances fédérales.

Dès lors, non seulement nos parts aux recettes fédérales risquent de baisser mais nous devons également faire face aux incidences des mesures arrêtées par la Confédération dans son programme d'allègement.

Si l'on considère en plus les effets d'une conjoncture économique en mal de reprise, les risques liés à une augmentation des taux d'intérêts et l'évolution structurellement lourde de certains types de coûts, il faut bien admettre que les prévisions financières sont pessimistes.

2. Communes

Par rapport aux exercices 2001 et 2002, le déséquilibre des finances communales s'accroît encore en 2003. Les budgets de fonctionnement 2003 de l'ensemble des communes laissent apparaître un excédent de charges de l'ordre de 9,6 millions de francs.

Les produits fiscaux ordinaires stagnent. Les impôts communaux se sont élevés à 182,5 millions de francs pour l'année 2001 alors qu'ils représentaient une somme de 185,6 millions pour l'exercice précédent.

L'évolution de l'endettement communal est également à la hausse. La moyenne par habitant qui était de 6'480 francs en 2000 a passé à 6'538 francs en 2001.

Quelques communes n'arrivent plus à respecter les dispositions de l'article 17 du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987, dispositions relatives aux taux d'amortissement des biens composant le patrimoine administratif. D'autres éprouvent des difficultés pour s'acquitter de leurs contributions au titre des charges de la santé.

Approximativement, le taux d'autofinancement des communes pour l'exercice 2001 est de 30%.

3. Appréciation

S'agissant des finances de l'Etat, le Gouvernement entend réagir face à cette évolution a priori défavorable en réaffirmant fermement son objectif financier. Dans ce contexte, il a décidé notamment de présenter au Parlement des plans financiers assortis de mesures de corrections permettant d'atteindre dans les meilleures conditions possibles son objectif financier, sans altérer l'aptitude du Canton à investir pour maintenir, renouveler et développer ses infrastructures. Il est souligné que certaines desdites mesures de correction, telles que projetées, présentent également des incidences en faveur des finances communales. Par ces mesures, le Gouvernement entend tout entreprendre pour maintenir des finances cantonales saines, ce qui implique de faire des choix dans une optique de concrétisation des objectifs politiques prioritaires.

Sur ce dernier point, il est constaté que «Jura Pays ouvert» constitue la priorité de référence de la politique de l'Etat, des programmes de législature et des planifications sectorielles et financières (article premier, alinéa 2 LJPO), étant précisé que sa réalisation ne modifie pas le principe que les revenus et les charges de l'Etat doivent s'équilibrer à moyen terme (article 15, alinéa 3 LJPO). Comme dans le message LJPO, le Gouvernement affirme ici l'importance du projet pour l'avenir du Canton et son attachement à la réalisation de l'en-

semble des mesures posées par la LJPO. Le projet s'avère en effet une réponse adéquate et solide à la crise démographique, étant entendu, ainsi que le précise le message LJPO, que sa mise en œuvre doit s'accompagner d'un suivi précis, permettant l'adoption d'éventuelles mesures correctives.

La mesure 2 de «Jura Pays ouvert» (article 5 LJPO) relative à la fiscalité revêt un caractère essentiel, incontournable, dans cet objectif démographique, dans la mesure où il n'est guère contesté que l'attractivité du Canton soit fondamentalement affectée par la charge fiscale jurassienne trop lourde en comparaison intercantonale. Par ailleurs, rappelons qu'une baisse de la pression fiscale n'équivaut pas nécessairement à une diminution des recettes fiscales. Par exemple, si le revenu imposable croît plus rapidement que ne diminue la pression fiscale, principalement par la venue de nouveaux contribuables, les recettes fiscales augmentent (dans ce sens, message LJPO, page 16). A l'inverse, compte tenu des prévisions démographiques, renoncer à une réduction de la charge fiscale n'impliquera pas forcément un maintien, dans le futur, des recettes fiscales actuelles. Il y a lieu de rappeler que l'attractivité cantonale est en la matière fortement tributaire des régimes et des adaptations fiscaux des autres cantons.

Pour ces motifs, dans un contexte financier qui s'annonce certes difficile, le Gouvernement estime que des mesures de réduction de la charge fiscale s'imposent, notamment à titre de moyen essentiel pour lutter contre la crise démographique.

II. Options de principe de réduction de la charge fiscale

Comme relevé, la LJPO, l'Initiative et les deux motions précitées retiennent des modalités de réduction de la charge fiscale différentes, voire contradictoires. Les débats parlementaires relatifs à la LJPO ont démontré que la question est sujette à discussion. On peut globalement poser les tendances suivantes à la lecture des quatre textes mentionnés. Il n'est exposé ci-après que leurs options de principe, non les autres modes de réduction envisagés par l'Initiative et la motion 640 (cf. ci-après VI).

1. L'article 5, alinéa 1 LJPO énonce que la charge fiscale sur le revenu des personnes physiques et le bénéfice des personnes morales est réduite de 5% dès 2004, puis de 1% chaque année de 2009 à 2020. Le mode de réduction n'est pas déterminé. Le message LJPO partait de l'hypothèse d'une réduction linéaire, selon le Gouvernement la plus efficace au regard de l'objectif, mais en précisant que la question n'était pas définitivement tranchée (page 15).
2. L'Initiative préconise une adaptation des taux unitaires de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, en particulier pour les contribuables à faibles et moyens revenus.
3. Le postulat 630a demande une réduction linéaire des taux d'imposition sur le revenu des personnes physiques.
4. La motion 640 préconise d'alléger les barèmes applicables aux contribuables appartenant à ce que l'on appelle «la classe moyenne».

En résumé, les quatre textes retiennent globalement deux variantes: réduction linéaire (message LJPO, page 15, et postulat 630a) et non-linéaire (Initiative et motion 640). La seconde axe la réduction sur les faibles et moyens revenus.

III. Réduction de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dès 2004

Compte tenu des options qui précèdent et par souci de clarté, l'examen portera d'abord essentiellement sur la réduction de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dès 2004. Il va de soi que certaines considérations qui suivent peuvent être reprises par analogie sur d'autres points. Des paragraphes distincts seront consacrés spécifiquement à ceux-ci, telles la réduction de 1% de 2009 à 2020 et celle de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales (cf. ci-après IV ss.).

A. Traitement «en un seul bloc»

La présente révision de la LI traite «en un seul bloc», à savoir par des projets de modification légale communs, les réductions fiscales de principe présentées par les quatre textes précités. Ce choix peut être motivé comme suit:

- Une problématique des coûts surviendrait avec acuité si l'on envisageait la réalisation concurrente de plusieurs de ces textes.

- Ceux-ci émanent de la même intention et ont le même but, soit une diminution de la charge fiscale, essentiellement quant à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

- Certaines solutions qui y sont proposées se recouvrent, d'autres s'excluent, totalement ou partiellement.

- Sur plusieurs points, ils ont recours à des notions indéterminées, laissant une marge d'appréciation dans leur réalisation, ainsi les termes «faibles et moyens revenus» et «classe moyenne».

- Enfin, par anticipation, il faut constater que les modifications législatives proposées retiennent un mode de réduction qui peut être légitimement qualifié de compromis entre ces quatre textes.

Modification de l'article 35 LI

1. Principe

L'article 35 LI prévoit deux barèmes des taux unitaires de l'impôt sur le revenu qui déterminent l'impôt simple (article 2, alinéa 2 LI). Modifier ces barèmes conduit à influencer les impôts communaux ordinaires, dans la mesure où ceux-ci sont le produit de l'impôt simple multiplié par la quotité communale (articles 2 et 106 LI).

Partant, opter entre une modification de l'article 35 LI et une autre méthode de réduction de l'imposition du revenu a pour conséquence de se déterminer sur la collaboration des communes à une réduction de la charge fiscale. Parmi les autres méthodes, on peut citer une diminution de la quotité cantonale (article 2 LI), un rabais fiscal cantonal ou un barème spécial cantonal.

Quand bien même, comme relevé (ci-avant I.B.2), les situations financières communales n'apparaissent pas favorables, les modifications législatives proposées en annexe retiennent une modification de l'article 35 LI. Ce choix est fondé sur les motifs suivants:

- L'Initiative demande une «réduction des taux unitaires de l'impôt sur le revenu (selon article 35, alinéas 1 et 2 LI)». Suivre une autre méthode, à tout le moins qui n'a pas trait aux barèmes de l'article 35 LI, revient à ne pas la réaliser. Autrement dit, force est de constater que la collaboration communale est imposée par la réalisation de l'Initiative, étant admis

que d'éventuelles modifications subséquentes des quotités communales sont réservées.

- Il en va de même, mutatis mutandis, de la motion 640 qui sollicite un allègement des «barèmes» de la «classe moyenne».

- L'article 5, alinéa 2, LJPO énonce que les communes s'efforcent de participer à l'effort de réduction de la pression fiscale au sens de l'alinéa premier. Or, les autres méthodes précitées éludent en principe une implication des communes. Une modification de l'article 35 LI permet donc d'appliquer cette disposition légale.

- Certes, les autres méthodes précitées peuvent être perçues comme avantageuses par certains, notamment par des communes, dans la mesure où elles n'influencent pas directement les impôts communaux, où elles présentent plus d'adaptabilité et de clarté, etc. On relève toutefois qu'elles comportent des défauts intrinsèques. D'abord, elles ont des implications sur d'autres impôts que ceux sur le revenu et le bénéfice (par exemple, la quotité cantonale s'applique aux impôts sur la fortune, le capital, les prestations en capital ou le gain immobilier). Ensuite, au contraire de l'objectif mentionné à l'article 5, alinéa 1 LJPO (jusqu'en 2020), elles n'auront pas forcément d'effet durable (par exemple, la quotité cantonale est revue chaque année par le Parlement - article 2, alinéa 3 LI). A l'opposé, une modification de l'article 35 LI suppose une forme de pérennité. Enfin, certaines de ces méthodes présentent des difficultés pratiques considérables, voire insurmontables, en particulier d'un point de vue informatique (par exemple, en cas de juxtaposition de rabais fiscaux cantonal, communaux et paroissiaux; ou quant à la lourdeur de la mise en place d'un barème fiscal cantonal). A titre exemplatif, le canton de Genève a introduit un système de réduction basé sur un rabais fiscal en 2001. Celui-ci a présenté des inconvénients liés à la complexité et à la lourdeur de sa mise en place, notamment en nécessitant une modification complète du système informatique. Au surplus, la complexité du(des) rabais fiscal conduit à un manque de transparence, en particulier quant à l'information des contribuables. Ces inconvénients desdites méthodes ne sont pas exhaustifs.

2. Modalité

Une modification des barèmes de l'article 35 LI implique de s'interroger sur le caractère linéaire ou non-linéaire de la réduction fiscale. En la matière, plusieurs variantes ont été examinées en détail lors de l'élaboration des modifications législatives proposées en annexe. Celles-ci retiennent finalement une réduction de la charge fiscale sous la forme d'une augmentation de la «zone franche» des barèmes de l'article 35 LI. On présentera ce mode de réduction, avant de motiver son choix.

a) Présentation de l'augmentation de la «zone franche»

Augmenter la «zone franche» de l'article 35 LI signifie augmenter le premier palier du revenu imposable qui est franc d'impôt, à savoir où le taux unitaire de l'impôt est de 0%. Dès la période fiscale 2001, elle correspond aux premiers 8'300 francs (article 35, alinéa 1 LI), respectivement aux premiers 4'400 francs (article 35, alinéa 2 LI) (le premier chiffre (article 35, alinéa 1 LI) s'applique aux contribuables mariés vivant en ménage commun et aux personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui tiennent seules ménage indépendant avec des enfants à charge ou des personnes nécessaires

dont ils assument pour l'essentiel l'entretien; le second chiffre (article 35, alinéa 2 LI) aux autres contribuables).

Le caractère linéaire ou non-linéaire de ce mode de réduction est discutable. D'un côté, dans la mesure où il s'applique indistinctement à tout contribuable personne physique, il a un aspect linéaire. De l'autre, en ayant des effets plus marqués, ainsi qu'on le verra, sur les faibles et moyens revenus, il présente des incidences non-linéaires. Ce caractère hybride peut faire apparaître cette réduction comme un compromis face aux solutions contradictoires que présentent les quatre textes précités: elle satisfait au message LJPO et au postulat 630a par sa linéarité de principe, à l'Initiative et à la motion 640 par ses effets plus marqués sur les faibles et moyens revenus.

Est retenue en l'occurrence une augmentation de la «zone franche» de 2'000 francs, respectivement de 1'200 francs, la portant ainsi à 10'300 francs et 5'600 francs. Une telle majoration a été choisie, d'une part, afin d'éviter un déséquilibre entre les catégories de contribuables (soumis soit à l'alinéa 1, soit à l'alinéa 2 de l'article 35 LI) et, d'autre part, en regard au coût de la réduction de la charge fiscale. Celui-ci se chiffre en l'occurrence à environ 5'360'000 francs (les chiffres mentionnés dans l'ensemble du présent message, notamment quant aux coûts, portent sur l'année fiscale 2001; quant aux chiffres relatifs au revenu, ils s'entendent, sauf indication contraire, du revenu net imposable). Il correspond à une réduction de 4,30% de l'imposition sur le revenu. Ce taux est certes (légèrement) inférieur à celui prévu par l'article 5, alinéa 1 LJPO. La différence se justifie en particulier par la réduction de l'imposition sur la fortune des personnes physiques qui est également proposée en l'espèce (cf. ci-après VII).

Les effets de ce mode de réduction sont comparés en fonction des paliers de revenu imposable 2001 dans le tableau ci-après:

1. Paliers du revenu imposable en francs
2. Nombre de contribuables
3. Impôt cantonal sur le revenu en francs avant réduction
4. Réduction par augmentation de la «zone franche» en %

1	2	3	4
0 à 999	5'218	16'393	- 4.24
1'000	895	22'221	- 4.34
2'000	904	52'948	- 4.08
4'000	1'481	139'735	- 3.64
6'000	1'108	137'431	- 18.47
8'000	910	161'478	- 23.60
10'000	951	224'765	- 19.35
15'000	2'391	959'466	- 19.02
20'000	1'954	1'380'107	- 14.08
25'000	2'079	2'154'829	- 11.23
30'000	2'280	3'519'520	- 8.93
40'000	5'497	12'507'943	- 6.20
50'000	4'922	15'637'322	- 5.64
60'000	3'651	15'231'456	- 4.66
70'000	2'884	14'899'828	- 3.90
80'000	1'989	12'339'736	- 3.45
90'000	1'275	9'394'651	- 3.22
100'000	811	7'001'157	- 2.77
125'000	938	9'908'533	- 2.27

150'000	367	5'066'235	- 1.73
175'000	179	3'056'857	- 1.39
200'000	73	1'516'285	- 1.34
250'000	85	2'208'341	- 1.08
300'000	46	1'538'606	- 0.83
400'000	53	2'247'170	- 0.66
500'000	17	976'240	- 0.50
9'999'999	17	2'375'750	- 0.21
Total	42'975	124'675'015	- 4.30

Ce mode de réduction apparaît dès lors comme marquant un accent «social», avec une réduction pour toutes les catégories de revenu, mais plus importante pour les contribuables présentant un revenu faible à moyen. Au demeurant, il ne modifie pas véritablement la progressivité des barèmes actuels.

b) Choix de l'augmentation de la «zone franche»

La réduction de la charge fiscale dès 2004 par augmentation de la «zone franche» s'écarte évidemment d'une réduction linéaire (au sens strict du terme) telle qu'elle était posée comme hypothèse par le message LJPO. Ce nouveau mode de réduction est proposé en l'occurrence par le Gouvernement pour les motifs suivants:

– Ont été abandonnées les variantes consistant à n'appliquer aucune réduction à certaines catégories de contribuables, en fonction du revenu imposable. En effet, en regard de l'article 5, alinéa 1 LJPO et du postulat 630a, il serait discutable que la réduction fiscale ne s'applique aucunement à une catégorie de contribuables, quelle qu'elle soit (de faible, moyen ou haut revenu). Pour les faibles et moyens revenus, cela est clair déjà dans le but de réaliser l'Initiative et la motion 640. Pour les hauts revenus, le message LJPO et le postulat 630a postulent de prendre en compte une réduction. Par ailleurs, celle-ci se justifie dans une optique d'attractivité du Canton, objectif de «Jura Pays ouvert».

– Opter pour une réduction linéaire au sens du message LJPO ne permet pas de réaliser l'Initiative. Or, si cette option était retenue, il va de soi qu'un problème de coût surviendrait avec acuité s'il fallait ultérieurement donner suite à l'Initiative. Mutatis mutandis, il en va de même de la motion 640.

– Régulièrement, le canton du Jura s'illustre par son très mauvais classement (global) quant à l'Indice. L'attractivité du Canton en est manifestement dépendante et très affectée. En 2002, l'Indice jurassien varie comme suit en fonction du revenu (la moyenne suisse est de 100; pour permettre une comparaison intercantonale, il est tenu compte, en matière d'Indice, du revenu brut, auquel doivent être imputés environ 10% de déductions sociales, plus d'autres déductions (pour enfants, assurances, etc.)):

Fr	Fr	Fr	Indice global
7'500 à	35'000 à	90'000 à	
30'000	80'000	1'000'000	
87.9	139.6	133.8	130.7

L'Indice obéit à des règles de calcul particulières. Il est déterminé par l'AFC sur la base de données, relativement restrictives, ciblées sur des contribuables «type» (célibataire, personne mariée sans enfant, personne mariée avec deux enfants et rentier marié). Au niveau suisse, 800 communes environ sont retenues, celles atteignant 2'000 habitants et plus, mais au moins cinq par canton, et pour autant que celles-ci représentent 50% de la population. Dans le canton du Jura, l'Indice est donc construit sur la base des données fiscales de neuf communes seulement (Delémont, Porrentruy, Saignelégier, Bassecourt, Courgenay, Courrendlin, Courroux, Courtételle et Vicques; dès 2002, cette dernière remplace Le Noirmont).

Compte tenu de ces modalités de calcul, l'augmentation de la «zone franche» a pour avantage d'optimiser l'investissement en matière d'Indice. Selon des projections de l'AFC menées sur la base des données fiscales de la période 2000, une réduction de la charge fiscale de ce type d'environ 4% présente des effets de réduction de l'Indice relatif à l'imposition sur le revenu d'environ 8%, soit du double. Selon l'AFC, elle améliore théoriquement l'Indice global 2002 précité, 130.7, d'environ 13 points, soit à approximativement 117 (ainsi qu'on l'a relevé, une modification de l'article 35 LI a des incidences sur l'imposition communale. Il est impossible de déterminer à l'heure actuelle quel sera l'effort des communes dans la réalisation du volet fiscal de JPO (article 5, alinéa 2 LJPO). Partant, l'ensemble des données chiffrées figurant dans le présent message se fondent sur l'hypothèse d'une collaboration pleine et entière de toutes les communes, respectivement, s'agissant de l'Indice, des neuf communes retenues par l'AFC. Même si d'éventuelles augmentations des quotités communales ne compenseront pas forcément intégralement les mesures de réduction adoptées par l'Etat, elles atténueront tout de même leurs effets. Les données chiffrées du présent message s'entendent donc sous cette réserve essentielle).

Il doit toutefois immédiatement être précisé que les pronostics sur l'Indice restent, par principe, assez aléatoires, puisque celui-ci dépend des adaptations fiscales des autres cantons. De manière générale, on peut légitimement prévoir des effets moins importants que prévus théoriquement dans la diminution de l'Indice jurassien. Toutefois, ce constat doit également être interprété dans le sens que, d'une part, selon toute vraisemblance, il y aura péjoration de l'Indice jurassien si aucune mesure (ciblée) de réduction de la charge fiscale n'est adoptée; d'autre part, pour obtenir un effet substantiel sur l'Indice, il est préférable d'envisager un mode de réduction qui, en théorie, le réduit au maximum, étant entendu qu'en pratique son effet sera atténué par les révisions fiscales des autres cantons.

Dans ces circonstances, il est pertinent de choisir d'emblée un mode de réduction aux effets optimaux sur l'Indice. Or, sur la base des projections effectuées par l'AFC, il a été constaté qu'une réduction linéaire au sens du message LJPO présentait en 2004 des effets nettement plus faibles quant à l'amélioration de l'Indice que l'augmentation de la «zone franche».

– Il peut être reproché à l'augmentation de la «zone franche» que les contribuables à faible revenu, déjà favorisés dans le système fiscal jurassien quant à la progressivité de l'impôt, y bénéficient davantage de la réduction que les plus hauts revenus. C'est un fait. D'un strict point de vue fiscal, il peut s'expliquer notamment par les éléments objectifs suivants.

Premièrement, l'augmentation de la «zone franche», par son caractère compromissaire, entraîne une réduction de la charge fiscale pour toutes les catégories de revenu, au contraire de certaines autres méthodes envisageables. Certes, il y a dégressivité de la réduction pour les revenus élevés. Il semble toutefois que, hormis une stricte réduction linéaire, les modifications envisageables de l'article 35 LI impliquent une telle dégressivité. Ainsi, singulièrement, une diminution identique du taux unitaire de chaque palier du barème (par exemple -0.15% pour chaque taux) présente un effet dégressif.

Deuxièmement, dans le Canton, 50% des contribuables ont un revenu imposable inférieur à 32'000 francs et produisent 10% des recettes fiscales. Environ 83% des contribuables produisent 50% des recettes fiscales alors que les 17% restants, les plus hauts revenus, produisent les autres 50%. En découle l'un des paradoxes de l'Indice: dans la mesure où elle affecte peu de contribuables et même si ceux-ci produisent proportionnellement une part importante des recettes, une réduction de la charge fiscale sur les hauts revenus présente un effet faible à insignifiant sur l'Indice global. Cela explique également que l'augmentation de la «zone franche» présente des effets sur l'Indice plus importants qu'une stricte réduction linéaire. Dans ces circonstances, l'Indice jouant un rôle essentiel sur l'attractivité du Canton, l'augmentation de la «zone franche» constitue une mesure ciblée pertinente.

Troisièmement, les Indices jurassiens les plus élevés se rencontrent pour les niveaux de revenus faibles à moyens (35'000 à 80'000 francs (cf. note 19): 139.6) en comparaison intercantonale puisqu'ils tendent à se rapprocher systématiquement de la moyenne suisse avec l'élévation du revenu (90'000 à 1'000'000 francs (ibidem): 133.8). Une analyse détaillée des Indices, qui n'est pas opérée ici, corrobore ce constat.

– Enfin, une solution de meilleur compromis entre les quatre textes précités est difficilement concevable.

Pour conclure, il est souligné que ce mode de réduction doit s'inscrire dans un cadre plus général, comprenant non seulement la réduction de l'imposition sur le revenu dès 2004, mais aussi celles de 2009 à 2020 et de l'imposition sur la fortune (ci-après IV et VII). Cette considération nous mène au paragraphe suivant.

IV. Réduction de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 2009 à 2020

Ainsi que l'on vient de le voir, le Gouvernement propose de réduire l'imposition sur le revenu dès 2004 par augmentation de la «zone franche» afin de satisfaire, par un compromis, aux quatre textes précités. L'article 5, alinéa 1 LJPO prévoit toutefois par ailleurs une réduction de cette imposition de 1% de 2009 à 2020. Deux possibilités ont été envisagées à ce sujet:

– La première consiste à reprendre l'augmentation de la «zone franche» de 2009 à 2020, c'est-à-dire en prévoyant pour chacune de ces années une augmentation correspondant à une réduction annuelle de 1% de la charge fiscale;

– La seconde est, a contrario, d'appliquer à la période 2009 à 2020 une stricte réduction linéaire, c'est-à-dire proportionnelle de 1% chacune de ces années.

Le Gouvernement a retenu, dans les modifications légales annexées (article 217h, alinéa 1), la seconde variante et motive son choix comme suit:

– La seconde variante se conforme sans conteste à la tendance linéaire posée par le message LJPO et le postulat 630a.

– Elle assure une cohérence à long terme du projet «Jura Pays ouvert». S'en écarter dès 2009 revient en effet à contredire l'orientation retenue alors dans le message LJPO et les travaux préparatoires du projet. Les motifs qui ont conduit à choisir ce mode de réduction ressortent de ceux-ci. Pour éviter des redites, il y est ici renvoyé.

– La seconde variante permet, sur le long terme, une information des contribuables (futurs) la plus claire possible. Dans une optique d'attractivité du Canton, il est manifestement plus évident de présenter une réduction linéaire de 1% annuel sur douze ans qu'une augmentation de la «zone franche» dont les effets sont très difficilement chiffrables par un contribuable.

– La réduction linéaire proposée de 2009 à 2020 s'écarte de la méthode d'augmentation de la «zone franche» dès 2004. On peut se demander si cela est cohérent, alors qu'il ne serait fait application que d'une seule et même disposition légale (article 5, alinéa 1 LJPO). Considérant que le mode de réduction retenu en 2004 émane non seulement de l'article 5, alinéa 1 LJPO mais aussi de la volonté de réaliser l'Initiative et la motion no 640, il est répondu par l'affirmative.

– Enfin, de manière générale, le fait de retenir la seconde variante doit également s'apprécier dans une optique consensuelle, touchant chaque catégorie de contribuables, en regard de l'ensemble des mesures de réduction de la charge fiscale retenues dans les modifications législatives annexées.

V. Réduction de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales

L'article 5, alinéa 1 LJPO prévoit également une réduction de la charge fiscale sur le bénéfice des personnes morales.

La question s'avère relativement simple, dans la mesure où, au contraire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la LI retient un taux unitaire unique d'imposition, soit 4 %, quel que soit le montant du bénéfice imposable (article 77 LI). Partant, le problème du caractère linéaire ou non de la réduction ne se pose pas.

Le coût de cette mesure se situe aux environs de 900'000 francs (comptes 2000: 911'300 francs; comptes 2001: 854'500 francs) pour la réduction de 5% en 2004. Elle implique une diminution du taux unitaire précité de 0,2% (5% de 4%) en 2004, puis de 0,04% (1% de 4%) chaque année dès 2009, pour aboutir à un taux unitaire de 3,32% en 2020.

La modification législative s'y rapportant (article 217h, alinéa 2), qui découle directement de la LJPO, n'appelle pas de commentaire particulier.

VI. Déductions en faveur des familles

En sus d'une réduction de principe en faveur des contribuables à faible et moyen revenu, l'Initiative et la motion 640 demandent «une augmentation des déductions en adéquation avec les charges familiales effectives», respectivement de tenir compte «des nouvelles et importantes augmentations des charges liées (...) à l'éducation et à la formation des enfants».

La présente proposition de révision de la LI ne prévoit pas de telles déductions, ce pour les motifs suivants:

– Lors de la révision de la LI entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001, diverses modifications ont été adoptées précisément en faveur des familles, telle une majoration par 500 francs du montant de la déduction personnelle pour enfants à charge, la prise en compte de frais de garde ou l'augmentation des déductions liées aux primes d'assurance maladie et assimilés.

– Le coût d'une augmentation, même faible, de déductions de ce type est important.

– Lors de l'examen de la question, l'AFC a relevé que l'augmentation d'une déduction présente l'inconvénient d'avoir un coût généralement élevé alors que son effet sur l'Indice s'avère inférieur à celui de mesures tarifaires, qui plus est ciblées de manière judicieuse. Les variantes examinées durant l'élaboration des modifications législatives annexées l'ont attesté.

– Il y est renoncé également en regard du contexte financier actuel et dans la mesure où est proposée une augmentation de la «zone franche» dès 2004 aux effets importants sur les contribuables à faible et moyen revenu, mode de réduction dont le caractère compromissaire a déjà été relevé.

– Enfin, le Gouvernement tient à souligner sa volonté d'apporter un soutien plus marqué aux familles, celui-ci trouvant notamment une concrétisation dans le projet en cours en matière d'allocations familiales.

Ces considérations faites, il doit cependant être constaté que ce second aspect de l'Initiative n'est pas réalisé par la révision telle qu'elle est ici projetée.

Partiellement pour les mêmes motifs, il a été renoncé à reprendre les divers exemples de références que posait la motion 640 pour une révision de la LI. Par exemple, il n'a pas été tenu compte d'une déduction en rapport avec les augmentations des primes d'assurance maladie. L'augmentation de déductions se révélant particulièrement dispendieuse et présentant des effets moindres sur l'Indice, ce critère exemplatif n'a pas été repris afin d'exposer une variante compatible non seulement avec les quatre textes concernés, mais aussi avec le coût que l'on peut déduire de l'article 5, alinéa 1 LJPO. Pour information, on note qu'une augmentation des déductions pour lesdites primes et assimilés (chiffre 172 de la déclaration d'impôt) uniquement par 100 francs implique déjà un coût de près de 1'000'000 de francs.

VII. Réduction de l'impôt sur la fortune des personnes physiques

A. Principe

Les quatre textes précités ne mentionnent pas une réduction de l'impôt sur la fortune des personnes physiques. Elle a cependant été retenue en l'espèce. Il a été choisi de proposer une modification de la LI également en la matière pour les motifs suivants:

– Il convient de situer toute réduction de l'imposition sur la fortune dans un contexte récent d'augmentation de l'impôt liée notamment à la révision des valeurs officielles des immeubles, qui a permis de faire passer l'impôt d'Etat de 4 à 5 millions avant 1996-1997 à plus de 9 millions pour l'impôt cantonal actuellement.

– Une réduction de l'imposition sur la fortune, et non seulement sur le revenu, s'inscrit dans l'objectif d'attractivité

posé par «Jura Pays ouvert». Elle favorisera la promotion économique cantonale.

– L'Indice jurassien relatif à l'imposition de la fortune est mauvais, en particulier pour la fortune imposable inférieure à 100'000 francs. Il péjore l'Indice cantonal global (revenu et fortune). Par comparaison, il est important de relever que dix-sept cantons présentent un Indice nul jusqu'à 100'000 francs de fortune nette, qu'ils n'imposent pas pour ce qui concerne le sujet fiscal retenu par l'AFC, soit le contribuable marié sans enfant. Or, en fonction des variantes étudiées afin de réduire l'imposition sur la fortune, il découle des données de l'AFC que le gain de points sur l'Indice serait sensible en regard d'un coût proportionnellement faible, optimisant en la matière l'investissement. C'est là un avantage essentiel de la réduction qui est ici proposée.

– Il est important de souligner que, au contraire de nombreux autres cantons, le canton du Jura a la possibilité d'opter pour une telle mesure au vu de son assiette fiscale et notamment de la faible proportion du produit de l'impôt sur la fortune (environ 9'500'000 francs) en regard de celui de l'impôt sur le revenu (environ 125'000'000 de francs). Ce constat s'inscrit à nouveau dans l'objectif d'attractivité du Canton posé par «Jura Pays ouvert».

B. Modalités

Le mode de réduction de l'imposition sur la fortune qui est ici retenu se présente de la façon suivante.

L'article 48 LI contient le barème des taux unitaires de l'impôt sur la fortune. Les 38'000 premiers francs sont imposés à un taux de 0,5%. Premièrement, il est proposé de modifier ledit barème en portant son premier palier à 100'000 francs et, de manière générale, en allégeant l'imposition sur la fortune pour toute catégorie de contribuables. Les taux unitaires de l'impôt et les paliers de fortune imposable projetés (article 48, alinéa 1) sont les suivants:

- 0,50 ‰ jusqu'à 100'000 francs, puis
- 0,75 ‰ jusqu'à 400'000 francs, puis
- 0,95 ‰ jusqu'à 750'000 francs, puis
- 1,10 ‰ jusqu'à 1'500'000 francs, puis
- 1,20 ‰ au-delà.

Deuxièmement, il est projeté de majorer la limite de facturation selon l'article 48, alinéa 2 LI de 25'000 francs actuellement à 51'000 francs.

Les effets de ces deux mesures modifiant l'article 48 LI sont présentés schématiquement comme suit pour l'année fiscale 2001.

1. Paliers de la fortune imposable en francs
2. Nombre de contribuables
3. Impôt cantonal sur la fortune en francs avant réduction
4. Réduction selon les deux premières mesures proposées en %

	1	2	3	4
	0	25'311	0	0
20'000		2'674	8'179	- 32.86
30'000		1'036	24'499	- 76.46
40'000		875	38'681	- 80.05
50'000		800	49'100	- 78.41

60'000	692	55'087	- 16.87
70'000	686	67'066	- 20.00
80'000	625	72'899	- 22.14
90'000	551	75'206	- 23.54
100'000	574	87'348	- 24.97
150'000	2'259	466'775	- 21.61
200'000	1'668	496'282	- 17.45
300'000	2'093	902'484	- 15.22
400'000	1'049	683'953	- 17.47
500'000	615	548'477	- 17.20
600'000	384	436'606	- 16.58
700'000	261	373'941	- 18.05
800'000	166	279'758	- 18.62
900'000	124	253'604	- 18.01
1'000'000	77	179'716	- 17.94
1'500'000	220	686'259	- 18.78
2'000'000	82	400'010	- 20.61
3'000'000	78	565'756	- 21.28
4'000'000	18	198'711	- 21.69
5'000'000	21	282'494	- 21.93
999'999'999	36	2'445'500	- 22.44
Total	42'975	9'678'403	- 20.29

Troisièmement, il est proposé d'augmenter les déductions personnelles de l'article 47 LI à 50'000 francs pour les couples mariés vivant en ménage commun (actuellement 38'000 francs; lettre a), à 25'000 francs pour les autres contribuables et chaque enfant à charge (actuellement 19'000 francs; lettres b) et c) et à 50'000 francs supplémentaires pour les personnes qui bénéficient de la déduction pour raison d'âge ou d'infirmité (actuellement 38'000 francs; lettre d). Cette mesure s'inscrit notamment en partie dans l'objectif visé par l'Initiative et la motion 640 tendant à tenir compte des nouvelles charges familiales. Moyennant ce troisième mode de réduction, l'allègement global de l'imposition sur la fortune est de 23,6%.

Le coût total de ces trois modes de réduction se chiffre à environ 2'290'000 francs (article 48 LI: environ 1'970'000 francs; article 47 LI: environ 320'000 francs).

Moyennant ces réductions et selon les projections de l'AFC, l'Indice jurassien global 2002 en matière de fortune passerait de 178.2 à approximativement 81 (la moyenne suisse est 100. Il est rappelé derechef que les projections théoriques en matière d'Indice présentent des effets pratiques variables, voire impondérables, en particulier au vu des modalités de calcul de l'Indice et du fait que celui-ci dépend des adaptations fiscales des autres cantons; au surplus, cf. note 21 par analogie). Incidemment, on constate que, en y adjoignant l'augmentation de la «zone franche» dès 2004 en matière d'imposition du revenu, l'Indice jurassien 2002 de charge fiscale des personnes physiques passerait de 133.9 à environ 115 (Ibidem).

Les motifs qui ont conduit le Gouvernement à retenir une réduction de l'imposition sur la fortune ont déjà été exposés ci-avant. A l'appui des mesures proposées, on se limitera donc aux considérations suivantes.

La réduction de l'imposition sur la fortune doit s'inscrire dans le cadre global de l'ensemble des mesures retenues en l'espèce, notamment, quant à l'imposition du revenu, de

l'augmentation de la «zone franche» dès 2004. Si celle-ci favorise davantage les contribuables à faible et moyen revenu, celle-là touche un cercle de contribuables plus large. Elle favorise grandement les contribuables présentant une fortune imposable jusqu'à 60'000 francs, tout en ayant des effets assez linéaires dès 60'000 francs (la réduction varie alors entre au minimum 15,22% et au maximum 24,97%; voir le tableau ci-avant). Dès lors, d'une part, elle comporte un certain caractère «social», un contribuable présentant une fortune imposable inférieure à 60'000 francs n'ayant pas forcément une situation financière aisée, et, d'autre part, elle se révèle également potentiellement avantageuse pour bon nombre de contribuables à revenu élevé qui bénéficient dans une mesure relative de l'augmentation de la «zone franche» en matière d'imposition du revenu. Enfin, on répétera que ce mode de réduction comporte, en regard des projections de l'AFC, des effets sensibles sur l'Indice cantonal, optimisant l'investissement et favorisant l'attractivité du Canton.

VIII. Impôt à la source

Les mesures de réduction de la charge fiscale prédécrites doivent entraîner, pour des raisons d'égalité de traitement, une adaptation des barèmes de l'imposition à la source. Il est proposé à ce titre une disposition transitoire réduisant, dans le sens de l'article 5 LJPO, les taux de l'article 123 LI (article 217h, alinéa 3). Par ailleurs, le Service des contributions procédera à une adaptation des barèmes dont l'établissement est de sa compétence en application de l'article 120 LI. La diminution du produit de l'impôt à la source qui en découle s'avère de l'ordre de 150'000 francs.

IX. Récapitulation du coût des mesures

Pour 2004, le coût total approximatif (cf. note 17) des mesures de réduction de la charge fiscale proposées se présente de la façon suivante pour les impôts d'Etat:

1. Réduction de l'imposition sur le revenu:	Fr. 5'360'000	(- 4,3 %)
2. Réduction de l'imposition sur le bénéfice:	900'000	(- 5,0 %)
3. Réduction de l'imposition sur la fortune:	2'290'000	(- 23,6 %)
4. Réduction de l'imposition à la source:	150'000	(- 5,0 %)
5. Total:	8'700'000	

Ledit total correspond à une réduction de l'impôt global de 5,27%.

Pour 2004 toujours mais s'agissant des impôts communaux et paroissiaux, la réduction peut globalement être estimée comme suit (cf. note 21):

1. Réduction de l'imposition sur le revenu en francs:		
Communes:	5'945'000	(- 4,3 %)
Paroisses catholiques:	440'000	(- 4,3 %)
Paroisses réformées:	66'500	(- 4,3 %)
2. Réduction de l'imposition sur le bénéfice en francs:		
Communes:	931'300	(- 5,0 %)
Paroisses catholiques:	79'250	(- 5,0 %)
Paroisses réformées:	10'750	(- 5,0 %)
3. Réduction de l'imposition sur la fortune en francs:		
Communes:	2'470'000	(- 23,6 %)
Paroisses catholiques:	187'700	(- 23,6 %)

Paroisses réformées:	28'300	(- 23,6 %)
4. Réduction de l'imposition à la source en francs:		
Communes:	167'900	(- 5,0 %)
Paroisses catholiques:	6'780	(- 5,0 %)
Paroisses réformées:	418	(- 5,0 %)

En ce qui concerne les impôts communaux uniquement, la réduction est donc estimée au total à 9'514'200 francs.

Outre les estimations qui précèdent, les effets de la réduction ont été simulés avec précision sur trois communes, choisies, d'une part, afin de représenter chaque district, et, d'autre part, au vu de leur assiette fiscale différente (capacité contributive, population, etc.), soit Delémont, Vendlincourt et Les Enfers. En matière d'imposition du revenu et de la fortune, les résultats suivants ont été obtenus:

1. Réduction de l'imposition sur le revenu en francs:		
Delémont:	920'700	(- 3,9 %)
Vendlincourt:	44'030	(- 4,8 %)
Les Enfers:	8'830	(- 5,3 %)
2. Réduction de l'imposition sur la fortune en francs:		
Delémont:	433'500	(- 22,5 %)
Vendlincourt:	17'890	(- 24,4 %)
Les Enfers:	2'140	(- 36,4 %)

X. Procédure de consultation

Les modifications législatives annexées accompagnées d'un rapport explicatif, dont le contenu correspond pour l'essentiel au présent message, ont fait l'objet d'une procédure de consultation, en particulier auprès de l'ensemble des communes. Il en est ressorti en résumé les éléments principaux suivants:

– 68 réponses, dont 53 des communes, ont été reçues; dans leur principe, elles peuvent être divisées ainsi:

– 33 personnes consultées, dont 30 communes, se sont globalement exprimées contre les réductions de la charge fiscale proposées, à tout le moins dans la mesure où celles-ci touchent les impôts communaux.

– 17 personnes consultées, dont 12 communes, se sont globalement exprimées pour les réductions de la charge fiscale proposées, mais parfois sous réserve notamment de la question des nouvelles péréquation financière et répartition des tâches Etat-communes.

– 18 réponses diverses dont celles de 11 communes sont enfin à mentionner (réponse pas claire ou pas tranchée, variable, indéterminable, etc.).

Deux remarques principales ont été émises régulièrement, soit dans environ la moitié des réponses reçues. Elles peuvent expliquer en grande partie les résultats qui précèdent, à savoir:

– La situation actuelle et/ou prévisible des finances publiques, respectivement de la commune consultée, pose problème, voire, selon certains, fait obstacle à une quelconque réduction. En toute logique, une telle remarque n'empêche toutefois pas certaines communes de saluer le principe de la réduction fiscale. La question de la situation des finances publiques a été examinée ci-avant (ci-avant I.B) et exposée sous cette forme lors de la consultation. A ce stade, elle n'appelle pas de commentaires supplémentaires du Gouvernement.

– Le dossier du GP 07, particulièrement les nouvelles péréquation financière et répartition des tâches Etat-communes, manque manifestement dans l'appréciation que peuvent

opérer les personnes consultées. Très fréquemment, il est allégué qu'il est impossible de se prononcer sur une réduction fiscale sans connaître les effets de ce dossier. Or il est constaté que celui-ci sera soumis tout prochainement au Parlement. Au surplus, mais en étant succinct, deux autres catégories de réponse doivent encore être relevées.

– Le PCSI sollicite que le second aspect de l'Initiative, relatif aux déductions en faveur des familles, soit formulé dans le projet de révision. Il a d'ores et déjà été exposé ci-avant pourquoi le Gouvernement y a renoncé (ci-avant VI).

– Une large majorité des personnes qui se sont exprimées sur ce point accueille favorablement le traitement «en un seul bloc» de la réduction fiscale (ci-avant III.A).

Enfin, chaque mesure de réduction fait l'objet de remarques variables de nombre de personnes consultées, remarques dont l'exposé et le commentaire dépasseraient le cadre du présent message.

XI. Traitement de l'initiative

Comme relevé (ci-avant VI), le second aspect de l'Initiative, relatif aux déductions en faveur des familles, n'est pas réalisé par le présent projet. Lors de la procédure de consultation, le PCSI a requis qu'il le soit.

Cela étant, ultérieurement, mais avant février 2004 afin de respecter le délai légal de deux ans de traitement des initiatives, le Gouvernement transmettra au Parlement sa position sur la suite à donner à l'Initiative.

XII. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement soutient l'ensemble des mesures proposées, en particulier au vu de leur caractère complémentaire et compromissaire en regard des options divergentes qui étaient retenues pour réduire la charge fiscale. Il invite le Parlement à accepter les modifications de la LI annexées.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de notre parfaite considération.

Delémont, le 21 octobre 2003

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président: Le chancelier:
Gérald Schaller Sigismond Jacquod

Tableau comparatif :

Législation actuelle	Projet de loi	Commentaires
Loi d'impôt du 26 mai 1988 (état le 1 ^{er} janvier 2001)	Loi d'impôt du 26 mai 1988 (état le 1 ^{er} janvier 2001) Projet de modification de juin 2003	
<u>Art. 35 Taux unitaires</u> ¹ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les contribuables mariés vivant en ménage commun et les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui tiennent seules ménage indépendant avec des enfants à charge ou des personnes nécessiteuses dont ils assument pour l'essentiel l'entretien sont : 0 % pour les 6 800 premiers francs* de revenu; 1,0 % pour les 4 400 francs* suivants; 2,6 % pour les 6 600 francs* suivants; 3,7 % pour les 14 300 francs* suivants; 4,7 % pour les 29 700 francs* suivants; 5,4 % pour les 79 200 francs* suivants; 6,5 % pour les 165 000 francs* suivants; 6,6 % pour les 198 000 francs* suivants; 6,7 % au-delà.	<u>Art. 35 Taux unitaires</u> ¹ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les contribuables mariés vivant en ménage commun et les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui tiennent seules ménage indépendant avec des enfants à charge ou des personnes nécessiteuses dont ils assument pour l'essentiel l'entretien sont : 0 % pour les 10 300 premiers francs* de revenu; ...	Premier palier du barèmes Nouvelle teneur

<p>^{1bis} Lorsque les contribuables célibataires, divorcés ou séparés exercent en commun l'autorité parentale sur leurs enfants à charge, pour lesquels aucune contribution d'entretien n'est versée, et qu'ils remplissent les conditions d'octroi du tarif de l'alinéa 1, ce tarif est appliqué au parent qui assume la garde de fait la plus importante. Le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons.</p>	<p>^{1bis} Lorsque les contribuables célibataires, divorcés ou séparés exercent en commun l'autorité parentale sur leurs enfants à charge, pour lesquels aucune contribution d'entretien n'est versée, et qu'ils remplissent les conditions d'octroi du tarif de l'alinéa 1, ce tarif est appliqué au parent qui assume la garde de fait la plus importante. Le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons.</p>	Inchangé
<p>² Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les autres contribuables sont les suivants :</p> <p>0 % pour les 3 600 premiers francs* de revenu; 1,9 % pour les 5 500 francs* suivants; 3,6 % pour les 9 900 francs* suivants; 4,6 % pour les 15 400 francs* suivants; 5,6 % pour les 29 700 francs* suivants; 6,3 % pour les 79 200 francs* suivants; 6,6 % pour les 198 000 francs* suivants; 6,7 % au-delà.</p>	<p>² Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les autres contribuables sont les suivants :</p> <p>0 % pour les 5 600 premiers francs* du revenu; ... </p>	Premier palier du barème Nouvelle teneur
<p>* Montants sujets à indexation (article 38); voir arrêtés du Gouvernement et du Parlement (RSJU 641.111.01 et suivants)</p>		
<p>Art. 47 Montant des déductions</p> <p>Peuvent être défalqués de la fortune nette :</p> <p>a) 30 000 francs* pour les couples mariés vivant en ménage commun; b) 15 000 francs* pour les autres contribuables; c) 15 000 francs* pour chaque enfant à charge donnant droit à la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; pour les parents taxés séparément, dans la mesure où ils exercent l'autorité parentale conjointement sur leurs enfants à charge et pour autant qu'aucune contribution d'entretien ne soit versée en faveur des enfants, cette déduction est octroyée au parent qui bénéficie du tarif de l'article 35, alinéa 1; si aucun des parents ne bénéficie de ce tarif, la déduction est octroyée à celui qui bénéficie de la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons;</p> <p>d) 30 000 francs* supplémentaires pour les personnes qui bénéficient de la déduction pour raison d'âge ou d'infirmité prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre g.</p>	<p>Art. 47 Montant des déductions</p> <p>Peuvent être défalqués de la fortune nette :</p> <p>1. 50 000 francs* pour les couples mariés vivant en ménage commun; 2. 25 000 francs* pour les autres contribuables; 3. 25 000 francs* pour chaque enfant à charge donnant droit à la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; ...</p> <p>d) 50 000 francs* supplémentaires pour les personnes qui bénéficient de la déduction pour raison d'âge ou d'infirmité prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre g.</p>	lettres a, b, c première phrase et d Nouvelle teneur
<p>* Montants sujets à indexation (article 38); voir arrêtés du Gouvernement et du Parlement (RSJU 641.111.01 et suivants)</p>		

c) 25'000 francs* pour chaque enfant à charge donnant droit à la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; (...)

d) 50'000 francs* supplémentaires pour les personnes qui bénéficient de la déduction pour raison d'âge ou d'infirmité prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre g.

Minorité de la commission:

(Sans modification.)

Article 48, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur). Taux unitaire

Gouvernement et majorité de la commission:

¹ Le taux unitaire de l'impôt sur la fortune dû pour une année est le suivant³⁰⁾:

0,5 ‰ (pour les 100'000 premiers francs* de fortune;

0,75 ‰ (pour les 300'000 francs* suivants;

0,95 ‰ (pour les 350'000 francs* suivants;

1,10 ‰ (pour les 750'000 francs* suivants;

1,20 ‰ (pour le surplus.

² La fortune imposable est soumise à l'impôt lorsqu'elle atteint 51'000 francs* au moins³⁰⁾.

Minorité de la commission:

(Sans modification.)

Article 217i³⁰⁾ (nouveau). Adaptation des taux

Commission et Gouvernement:

¹ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu (article 35, alinéas 1 et 2) __ sont réduits __ de 1% chaque année de 2009 à 2020.

Gouvernement et majorité de la commission:

² Le taux unitaire de 4% de l'impôt sur le bénéfice (article 77) est réduit de 5% __. De 2009 à 2020, il est diminué de 1% chaque année.

Minorité de la commission:

(Suppression de l'alinéa 2.)

Gouvernement et commission:

³ Les taux de l'impôt à la source perçu sur les recettes brutes dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettres b à f^{bis} (article 123, alinéas 2 et 3) sont réduits __ de 5% __. De 2009 à 2020, ils sont diminués de 1% chaque année.

II.

Majorité de la commission:

¹ La présente modification est soumise au référendum obligatoire.

Minorité de la commission:

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Commission:

² La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

(³⁰⁾ Nouvelle teneur selon chiffre I de la loi du... en vigueur depuis le ...)

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission de l'économie: La charge fiscale pesant sur les contribuables jurassiens est l'une des plus lourdes de Suisse. Cela est incontestable. Pour s'en convaincre, si besoin est, il suffit d'observer l'indice de charge fiscale des différents cantons pour constater que le Jura se situe au 23^{ème} rang!

Non seulement la charge fiscale y est très lourde mais, en plus, son assiette fiscale est extrêmement fragile puisque 50% des contribuables produisent seulement 10% des recettes sur le revenu alors que 17% d'entre eux supportent 50% du fardeau fiscal.

C'est dire la nécessité pour notre Canton de mettre en place des mesures qui lui assurent, sur le long terme, une base fiscale suffisante. En effet, les perspectives démographiques laissent apparaître pour notre Canton non seulement un vieillissement de la population mais également une perte sensible du nombre de ses habitants. Partant, la masse fiscale va tendanciellement se réduire si rien n'est entrepris.

«Jura Pays ouvert» entend justement doter notre Canton de moyens pour tenter d'enrayer cette tendance qui aura des effets négatifs non seulement au niveau fiscal mais aussi et surtout pour toutes les activités sociales ou économiques.

La baisse de la fiscalité dont il est question aujourd'hui est donc la concrétisation d'une des mesures de «Jura Pays ouvert», une parmi huit mesures. Une mesure qui énonce, à son article 5, que la charge fiscale sur le revenu des personnes physiques et le bénéfice des personnes morales doit être réduite de 5% dès 2004 et de 1% chaque année de 2009 à 2020.

Mais ce projet de baisse fiscale n'est pas que la réponse à «JPO». Il entend également donner une réponse:

– premièrement à l'initiative du PCSI qui demande une réduction fiscale pour les contribuables à faible et moyen revenus;

– deuxièmement au postulat no 630a du PLR qui demande une réduction linéaire des taux d'imposition sur le revenu des personnes physiques;

– enfin, à la motion no 640 du PDC qui vise un allègement en faveur de la classe moyenne.

Toutes ces revendications, à l'évidence, ne sont pas compatibles. Le projet qui nous est soumis aujourd'hui est donc un compromis entre ces diverses exigences. Et qui dit compromis dit aussi réalisation partielle de celles-ci!

Nous ne pouvons pas tout faire, c'est évident, notamment au vu de considérations budgétaires. Toutefois, la commission de l'économie est de l'avis unanime qu'il faut engager une diminution de la pression fiscale compte tenu des éléments que je viens de décrire. Ceci pour le principe!

Naturellement, sur l'ampleur de la réduction ou sur les modalités de la baisse (linéaire ou non, baisse de la pression fiscale sur la fortune ou non, choix des classes de revenu touchées, etc.), des divergences subsistent qui se manifesteront dans la discussion de détail.

La baisse de la pression fiscale est toujours sujet à controverse et peut-être plus particulièrement encore en situation conjoncturelle et budgétaire difficile.

A ce propos, il convient de préciser que, fondamentalement et sur le long terme, la baisse fiscale ne modifie que peu la structure financière de l'Etat. Ce que je veux dire par là, c'est qu'avec ou sans baisse fiscale le déficit du budget de l'Etat va inéluctablement aller en s'accroissant ces prochaines années. Il n'est donc pas irresponsable, en pareille circonstance, de prévoir une baisse de la fiscalité dont le but

final est d'attirer de nouveaux contribuables et, partant, de nouveaux impôts. Je pense pouvoir affirmer qu'il n'est dans l'esprit d'aucun membre de la commission d'engager une réduction fiscale pour elle-même. C'est une mesure destinée à accroître l'attractivité de notre Canton et rien d'autre! C'est un moyen qu'il faut se donner, un moyen qui a certes un coût mais qui doit être tenté.

Notre commission, naturellement, s'est souciee des remarques qui ont été formulées par les communes ou par les syndicats de la fonction publique. Elle a largement débattu de ces questions et les a intégrées dans ses travaux. Le souci des collectivités communales de voir mise en application la baisse de la fiscalité rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2004 a été compris. Aussi, la commission vous propose-t-elle de faire entrer en vigueur cette modification législative à partir du 1^{er} janvier 2005.

La revendication des syndicats de la fonction publique, quant à elle, de ne prévoir une réduction que de 4 % au lieu de 5% ne pourra être formalisée que lors de la discussion de détail. En effet, c'est selon le choix que fera le Parlement sur tel ou tel article que se déterminera le montant de la baisse fiscale.

Tout autre moyen étant inopérant étant entendu que nous ne pouvons manifestement pas revenir sur la loi «Jura Pays ouvert» qui fixe l'objectif de baisse fiscale à atteindre, loi qui, je vous le rappelle, vient d'être acceptée depuis à peine trois mois par notre Parlement.

En conclusion, la commission de l'économie vous invite à ouvrir la discussion sur ce sujet sensible et délicat de la baisse de la pression fiscale, sujet ô combien important pour l'avenir de notre Canton, et donc à accepter son entrée en matière.

Je voudrais encore remercier MM. Fueg et Lander du Service des contributions pour leur collaboration, leur disponibilité et les éclairages avisés qu'ils ont fournis à notre commission.

M. Patrice Kamber (PS): Le président de la commission de l'économie a mis le doigt sur la partie sensible de ce dossier évidemment et lorsqu'il relève le fait que 17% des Jurausiens paient la grande partie de l'impôt, et bien je lui dis que, finalement, ce n'est que justice! J'aimerais quand même rappeler que ce n'est pas la richesse qui est scandaleuse, c'est la précarité! Et si l'on peut espérer que plus de Jurausiens paient des impôts, pour ma part je regrette qu'il y en ait autant qui ne puissent pas en payer davantage.

La modification de la loi d'impôt qui nous est soumise aujourd'hui a nourri un vif débat au sein de notre groupe parlementaire. Les objectifs visés nous paraissent en effet très théoriques, pour ne pas dire empiriques. Rendre notre Canton plus attractif à travers sa fiscalité participe d'un mouvement observé dans nos sociétés occidentales basées sur la croissance qui devrait se nourrir d'une «saine concurrence» selon la formule consacrée. Ce raisonnement, basé sur une conception foncièrement capitaliste de la société, atteint ses limites lorsque ses protagonistes touchent aux notions qui fondent la République, à savoir la justice sociale et la solidarité entre tous les citoyens. Après un long débat donc, le groupe socialiste a clairement annoncé qu'une modification de notre loi d'impôt devra satisfaire deux conditions primordiales: elle doit être socialement acceptable et financièrement supportable.

Ces revendications ont été partiellement prise en compte par le Gouvernement dans l'élaboration des articles qui nous sont soumis aujourd'hui. Ainsi, l'article 35 corrige-t-il l'injusti-

ce que nous avons dénoncée lors du traitement de la loi sur «Jura Pays ouvert» qui prévoyait d'abord une réduction linéaire de 15% jusqu'en 2020. L'élévation de la zone franche telle que proposée aujourd'hui répond donc en partie aux reproches que nous avons exprimés lors du débat parlementaire. Partiellement, car la linéarité et ses effets pervers réapparaissent aux articles 217 pour les années 2009 à 2020. Le groupe socialiste a toutefois pris l'option de soutenir ce compromis sous réserve, évidemment, de la portée de ces mesures sur la situation financière de l'Etat, l'étalement de ces dispositions dans le temps devant permettre de corriger ces dernières le cas échéant.

Lors des débats en commission et partant du principe qu'une baisse de la fiscalité cantonale devait agir sur le plus grand nombre et notamment les plus faibles, nous avons d'emblée fait des propositions d'amendement. Ainsi le groupe socialiste estime-t-il cohérent de prévoir une mesure en faveur des familles et il a fait une proposition. Par contre, il désapprouve l'initiative gouvernementale de diminuer l'impôt sur la fortune ainsi que l'impôt sur le bénéfice des entreprises. Le premier n'a jamais été souhaité officiellement, ni au sein du Législatif cantonal ni ailleurs, même pas dans la loi «Jura Pays ouvert». Le second touche une part infime du tissu économique cantonal et représente des clopinettes pour les sociétés qui y sont astreintes.

Les propositions du groupe socialiste correspondent à un manque à gagner de 6,5 millions pour l'Etat jurassien et de 7,1 millions pour les communes, soit près de 14 millions pour nos collectivités publiques. Cette somme représente un effort considérable pour notre Canton, à laquelle il conviendra encore d'ajouter la perte aux recettes fédérales qui découlera inévitablement de l'amélioration de notre classement sur l'indice intercantonal. Cette somme est estimée à plusieurs millions. Aller au-delà contreviendrait au second critère qui sous-tend notre analyse et deviendrait financièrement insupportable.

Par souci de transparence, le groupe socialiste soutient la proposition faite en commission par les représentants PDC d'inscrire le référendum obligatoire, cet objet devant être soumis simultanément à la loi sur «JPO». Enfin, l'application des mesures débattues aujourd'hui en première lecture devra entrer en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2005. Cette condition était le préalable à toute discussion sur ce sujet. Nous constatons avec satisfaction qu'en commission, tous les groupes se sont ralliés à cette exigence. Ces préalables étant formulés, le groupe socialiste entrera en matière et soumettra ses propositions dans la discussion de détail.

M. Serge Vifian (PLR): La réduction de la charge fiscale tournerait-elle à la tarte à la crème?

Impossible de consulter une revue spécialisée sans tomber sur ce thème, rebattu et ressassé. Certains économistes en ont même fait un fonds de commerce. Avec des avis diamétralement opposés qui ne facilitent pas la prise de décision de la part des instances politiques.

Si l'on se réfère au «Monde diplomatique», ces baisses d'impôt sont sacrilèges. Si l'on en croit les experts du FMI, de la Banque mondiale et de l'OMC, elles sont indispensables pour ramener les taxes et les impôts à un niveau supportable à long terme. Comme souvent, la vérité se situe probablement quelque part entre ces deux positions extrêmes.

Dans notre pays, la situation se complique du fait de sa structure fédéraliste, qui laisse la souveraineté aux cantons en matière de fixation des barèmes d'impôts. On sait que

cette concurrence entre cantons ne convainc pas tout le monde. Des voix s'élèvent, à gauche surtout, pour dénoncer ses effets pervers. Mais, aussi longtemps que la Suisse restera un Etat fédératif, les cantons conserveront certaines prérogatives. Battre en brèche la concurrence fiscale entre cantons, c'est contester le système politique qui nous gouverne. Or, on touche là à un domaine du débat politique où les épidermes sont sensibles. Même si cette concurrence déplaît à certains d'entre nous, nous devons faire avec. L'anathémiser ou l'ignorer équivaut à condamner notre Canton à la stagnation, voire au déclin.

De plus, il faut reconnaître que la concurrence fiscale, encadrée par des principes éthiques stricts comme la progressivité et la redistributivité, réduit les dépenses étatiques non productives. Elle n'a donc pas que des inconvénients. Elle incite les cantons à une certaine rigueur budgétaire.

On touche ici au cœur du sujet. Le ministre des Finances souhaite équilibrer son budget. Il consent toutefois à une réduction des impôts qui peut sembler contradictoire avec l'objectif précédent mais son espoir est que les rentrées fiscales vont augmenter. Suivant cette théorie, si les taux d'imposition baissent, de nouveaux contribuables vont s'installer et l'assiette fiscale va s'élargir. Pour que de telles projections ne restent pas des spéculations qui relèveraient de l'«économie vaudoue», il faut naturellement inscrire cette réforme fiscale dans un programme d'envergure incluant la création d'emplois.

Quoi qu'en pensent certains spécialistes du procès d'intention, nous ne formons pas le dessein machiavélique de créer des déficits qui forceraient à réduire les dépenses publiques dans le but sous-jacent de restreindre le rôle de l'Etat. Mais nous pensons aussi que la baisse immédiate des revenus de l'Etat doit trouver une compensation. Ou de nouveaux contribuables ou des économies. Admettre ou prétendre le contraire, c'est créer les conditions d'une crise budgétaire aux conséquences incontrôlables.

Où l'on en revient aux vertus thérapeutiques prêtées à et aux effets salvateurs attendus de «Jura Pays ouvert», ambitieuse stratégie de développement qui n'a rien d'un gadget mais épouse les formes d'un véritable projet de société. Les Cassandre nous rétorqueront qu'il n'est pas interdit de rêver mais qu'il est préférable de rester réaliste. Si cela signifie qu'il faut demeurer passif et attendre des jours meilleurs en espérant que l'inertie nous évitera des désillusions, c'est une piètre image de la politique que nous donnons et nous lui préférons le risque de l'action, quitte à encourir la sanction de résultats décevants.

Nous continuons donc de penser que la baisse de la pression fiscale est le préalable à l'amélioration de notre image et que l'amélioration de notre image est la condition sine qua non de la réussite de «Jura Pays ouvert». Partant, nous ne pouvons que souscrire à la révision de la loi d'impôt qui nous est proposée, quand bien même on pourra toujours gloser sur son efficacité et son opportunité dans un contexte général de délabrement des finances publiques.

Pour autant, nous ne sommes pas partisans de la fuite en avant. Même si certains d'entre nous ont dû se faire tirer l'oreille, nous n'en avons pas moins entendu l'appel des associations de maires et nous nous rangeons à l'avis qu'il faut différer l'entrée en vigueur de cette modification à 2005, quelle que soit la voie – stratagème serait plus approprié en l'occurrence – choisie pour entériner ce report. Ce n'est pas de la procrastination, c'est la prise en compte d'arguments pertinents et le désir de privilégier la concertation à l'épreuve de force.

Cette dernière aurait de toute façon conduit à l'échec de la révision et suscité le doute sur la volonté réelle du Jura de casser sa réputation d'enfer fiscal. Le recours au référendum obligatoire, ce dernier utilisé comme *ultimum remedium*, permet d'évacuer l'argument, longtemps opposé au report, du délai de traitement de l'initiative du PCSI. Néanmoins, il n'emporte pas notre adhésion car il ravale le Parlement au rang d'usine législative. Ce n'est pas en recourant de plus en plus souvent à l'arbitrage de la Cour constitutionnelle et en rendant le référendum obligatoire sans y être astreint que le pouvoir législatif va rétablir son prestige et remplir fidèlement le mandat qui lui est confié par le peuple.

Quant à l'étendue de cette révision, nous étions d'avis que les propositions gouvernementales, consistant à agir sur l'impôt sur le revenu par l'augmentation de la «zone franche» et sur l'impôt sur la fortune, représentaient une solution de compromis acceptable entre différentes interventions parlementaires ou populaires parfois contradictoires et en tout cas peu aisément conciliables. La variante, tardive dans sa présentation et bricolée dans sa conception, qui est avancée par le PDC pour récupérer le million supplémentaire que coûtera l'allègement en faveur des familles, ne nous séduit pas en raison des inconvénients majeurs qu'elle comporte. On s'éloigne de l'objectif de «Jura Pays ouvert» pour bon nombre de contribuables et on péjore l'indice cantonal global, ce qui est une reculade d'autant plus incompréhensible qu'elle risque de désenchanter les contribuables de l'extérieur que l'on cherche à séduire. L'avantage de la mouture gouvernementale consistait et consiste toujours dans la notable amélioration du classement jurassien en comparaison intercantonale. La réduction de l'impôt sur la fortune est une mesure difficilement justifiable si elle favorise les contribuables très aisés. Or, tel n'est pas le cas avec le système choisi, qui a même un caractère «social» dans la mesure où il bénéficie surtout aux contribuables dont la fortune est symbolique.

Ce volet de la révision est néanmoins contesté, les groupes PS et PCSI ne voulant pas en entendre parler et lui préférant une augmentation de la déduction pour enfant. Tirailé entre son désir d'abonner l'indice cantonal global et son souci constant d'améliorer la situation des familles, le groupe libéral-radical s'est finalement décidé pour une addition des mesures dans l'espoir que ce geste supplémentaire va libérer du pouvoir d'achat pour les familles.

Enfin, le groupe libéral-radical soutient la réduction de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. Ce mini-coup de pouce réduit un tant soit peu le handicap de la double imposition des bénéfices, dans les comptes de l'entreprise, puis lors de leur distribution sous forme de dividende aux actionnaires, ou de rétribution du propriétaire-actionnaire de la société. Cette singularité de notre système fiscal freine le développement économique car, pour échapper à la double imposition, les bénéfices sont transformés en réserves latentes ou en investissements peu efficaces. Ce phénomène a d'ailleurs été vérifié en 2002 lors d'une enquête du SECO.

Comme vous l'aurez compris, le groupe libéral-radical approuvera l'entrée en matière. Nous ne remonterons plus à la tribune pour expliquer notre position sur les divergences qui nous séparent puisque ceux qui m'ont fait l'honneur de m'écouter savent tout sur nos états d'âme et sur les accommodements que nous avons trouvés avec notre conscience pour les apaiser! (*Rires.*)

M. Philippe Gigon (PDC): La pression fiscale – cela a déjà été dit tout à l'heure mais je le répète quand même –

dans le canton du Jura est trop lourde. Tous les groupes représentés à la commission de l'économie en sont conscients et souhaitent un allègement. Le problème, c'est que chacun ou presque a des propositions divergentes pour atteindre l'objectif.

Il est évident que la charge fiscale du Canton représente un obstacle et une entrave à son attractivité et, de ce fait, constitue l'élément le plus défavorable à l'établissement des personnes, à l'installation de nouvelles entreprises et, par conséquent, au développement de l'économie. Il est donc urgent de prendre des mesures pour éviter une stagnation, voire une régression démographique.

Pour éviter ce phénomène, le Gouvernement nous présente un message relatif à la modification de la loi d'impôt visant à réduire la charge fiscale et, par ce moyen, à réaliser la mesure la plus importante de «Jura Pays ouvert».

Pour concrétiser cette ambition, le Gouvernement n'avait certes pas les coudées franches car il devait notamment tenir compte de modalités de réduction de la fiscalité différentes, voire contradictoires reprises dans l'initiative du Parti chrétien-social indépendant, dans la motion no 630 déposée par le groupe libéral-radical, dans la motion no 640 déposée par le groupe démocrate-chrétien et dans l'article 5 de la loi «Jura Pays ouvert».

Le groupe PDC a longuement débattu de la proposition de la loi en ayant en particulier le souci de ne pas dépasser le montant de la réduction globale, soit 8'700'000 francs pour les impôts d'Etat et 9'514'200 francs pour les impôts communaux, tout en ayant également comme priorité d'agir en faveur des familles en augmentant la réduction pour enfant prévue à l'article 34 de la loi d'impôt.

En définitive, le groupe PDC a pris la décision de suivre les recommandations et les propositions du Gouvernement en ce qui concerne la réduction de l'imposition sur le bénéfice des personnes morales, la réduction de la charge de l'impôt à la source, la réduction de l'impôt sur la fortune des personnes physiques et la réduction linéaire de 1 % des taux unitaires des différents impôts concernés, chaque année de 2009 à 2020.

C'est sur la problématique de la réduction sur le revenu des personnes physiques que le groupe PDC vous présente une alternative. En effet, nous sommes tout à fait favorables au principe de l'augmentation de la zone franche mais où notre proposition diverge, c'est que nous prévoyons d'agir par un abaissement de la zone franche en la portant à 9'900 francs (-400 francs par rapport au message), respectivement à 5'400 francs (-200 francs). Avec cette manière de procéder, nous réduisons de 1 million l'imposition sur le revenu. Ce montant, le groupe PDC vous suggère de le réserver à l'augmentation de la réduction pour les familles avec enfant. Ainsi, nous agissons sur la zone franche d'une manière limitée et qui semble acceptable pour tous les contribuables, et ceci sans trop toucher à l'indice global. Cette formule a l'avantage de ne pas augmenter le coût total des mesures de réduction de la charge fiscale, qui resterait limité, je vous le rappelle, à 8'700'000 francs pour les impôts d'Etat et à 9'514'200 francs pour les impôts communaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les Députés, d'adhérer à nos vues et de rejoindre la proposition de notre groupe. Revenons à présent sur les autres propositions de diminution de la fiscalité.

Tout d'abord l'impôt sur la fortune. Dans le message «Jura Pays ouvert», le Gouvernement était d'avis qu'une réduction linéaire de 5% de la charge fiscale était le plus

approprié à rendre le Jura plus attractif. Avec la proposition reprise dans le message de la modification de la loi d'impôt, on s'est éloigné de cette notion et l'on a influé davantage sur la réduction des petits revenus au détriment des moyens et hauts revenus.

En instaurant une diminution de l'impôt sur la fortune, c'est faire en sorte que les moyens et hauts revenus bénéficient d'un allègement complémentaire, ce qui tente à rééquilibrer en partie leur situation et qu'ils bénéficient aussi sensiblement de la diminution de la fiscalité prônée par «Jura Pays ouvert».

Les mesures sur la fortune sont ciblées également de manière à alléger les petites fortunes conformément à la table de la page 15 du message.

Dans un souci d'attractivité du Canton et comme le Parlement vient de confirmer cette thèse sur le dossier des prestations en capital (que nous avons tout à l'heure accepté), il nous paraît souhaitable de faire bénéficier également d'une manière sensible les fortunes plus élevées. Renoncer à de telles mesures rendrait certainement difficile l'établissement de contribuables aisés dans notre Canton si l'on souhaite voir s'améliorer ainsi l'assiette fiscale jurassienne. Preuve en est l'indice actuel de l'impôt sur la fortune qui se situe à 178.2 points, soit un niveau bien supérieur à l'indice déjà élevé sur le revenu qui s'établit à 130.7 points, avec un indice encore plus défavorable pour les fortunes nettes inférieures à 100'000 francs pour lesquelles dix-huit cantons, à ce jour, ne prélèvent déjà plus d'impôt.

Le groupe PDC vous recommande également d'accepter le coût de la mesure de la réduction de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. En effet, la diminution du taux unitaire de 0,2% (5% de 4%) pour le porter tout d'abord à 3,80% puis à 3,32% en 2020 constitue également une mesure efficace au regard de «Jura Pays ouvert». L'objectif de l'abaissement de l'impôt en question est d'encourager les entreprises à financer des mesures d'innovation et, par conséquent, de créer des emplois, soutenant ainsi le développement endogène.

Le groupe PDC soutient la réduction de la charge de l'impôt à la source fixée à 5% et vous propose d'accepter la proposition reprise dans le message, cette mesure étant prise dans un souci d'égalité de traitement avec les autres contribuables.

En guise de conclusion, je vous dirai ce qui suit. Avec les propositions énoncées par le groupe PDC, toutes les catégories de revenus des contribuables sont touchées. Les bas revenus tout d'abord, qui représentent les contribuables qui ont le moins de moyens, voient leur taux de fiscalité diminuer dans des proportions très sensibles. Les moyens et hauts revenus, en ce qui les concerne, voient leur charge fiscale également allégée. Nous aurions souhaité que la classe moyenne – d'ailleurs l'initiative, le postulat no 630a et la motion no 640 demandent en particulier de faire un effort sur les moyens revenus – voit sa fiscalité diminuer dans des proportions plus importantes.

C'est la raison pour laquelle le groupe PDC accorde son soutien à la proposition du Gouvernement d'agir sur la diminution de l'impôt sur la fortune, laquelle va corriger, dans une certaine mesure, la relative modestie de la diminution de l'impôt sur les moyens et hauts revenus. Comme le constate le Gouvernement, la réduction de l'impôt sur la fortune doit s'inscrire dans le cadre global de l'ensemble des mesures retenues. Il faut être conscient qu'agir sur l'impôt sur la fortune, c'est faire en sorte que l'indice jurassien global soit amé-

lioré et c'est l'un des objectifs primordiaux et fondamentaux de «Jura Pays ouvert». En acceptant cette modification de la loi sur les impôts, nous éviterons ainsi de nous retrouver dans les bas-fonds de l'indice global de la charge fiscale au niveau national.

Le groupe PDC est conscient que cette modification de la loi, décidée par le Parlement éventuellement, ne satisfera pleinement aucun groupe. Cependant, l'image d'«enfer fiscal» dont souffre le canton du Jura doit disparaître et nous avons justement aujourd'hui l'occasion de remédier à cette situation.

Les modifications législatives proposées par le groupe PDC retiennent un mode de réduction qui peut être qualifié de complémentarité, de consensus et de compromis entre les quatre textes, soit l'initiative, les deux motions et «Jura Pays ouvert»...

Le président: Monsieur le Député, pourrais-je vous inviter à conclure?

M. Philippe Gigon (PDC): ... oui, j'ai fini – ... Le groupe démocrate-chrétien a pris également l'initiative de proposer que la présente modification soit soumise au référendum obligatoire. Ainsi, en définitive, le peuple tranchera sur cette nouvelle loi d'impôt très importante et aura le dernier mot. C'est la raison pour laquelle le groupe PDC vous demande d'approuver ses propositions et d'accepter l'entrée en matière.

M. Vincent Wermelle (PCSI): La modification de la loi d'impôt qui nous est présentée aujourd'hui et plus particulièrement les modifications tendant à réduire la charge fiscale constituent une réponse aux attentes des signataires de l'initiative populaire cantonale du PCSI intitulée «Pour une diminution de la pression fiscale».

Cette initiative lancée en octobre 2000 était en fait une réponse à un constat, largement partagé, qui mettait en évidence la précarité financière d'un certain nombre de familles jurassiennes à faible et moyen revenus. Cette initiative était en outre motivée par une volonté d'améliorer l'attractivité de notre Canton en encourageant de nouveaux citoyens à s'installer dans notre région. Et notre conviction d'alors, qui demeure inchangée aujourd'hui, était à la fois d'agir sur une diminution de l'impôt des personnes physiques ainsi qu'en faveur des familles avec enfant à charge.

S'agissant des familles, j'aimerais ici rappeler aussi une autre initiative, celle qui était intitulée «Pour des allocations familiales plus justes» et qui avait recueilli plus de 40% des votes en votation populaire. Les opposants d'alors, en particulier le Gouvernement, nous avait dit qu'il avait d'autres idées en faveur des familles et que des propositions suivraient. On attend toujours!

C'est pourquoi, et nous l'avons affirmé d'emblée au sein de la commission, un geste particulier en faveur des familles avec enfant doit clairement ressortir de la modification de la présente loi d'impôt. Et c'est avec satisfaction que nous avons observé que toutes les formations politiques ont souscrit à une proposition qui va dans le sens d'une augmentation de 500 francs de la déduction pour enfant à charge.

Quant à la diminution de la pression fiscale pour les personnes physiques, il était important, pour notre groupe, de cibler l'effort sur les personnes à faible et moyen revenus. Aussi avons-nous opté, dans le cadre de l'initiative, pour une modification des taux unitaires, formule qui répondait proba-

blement le mieux à notre objectif. Pour des motifs développés par le Gouvernement lui-même, c'est la formule d'une réduction de la charge fiscale sous la forme de la zone franche qui a été finalement retenue; un avis par ailleurs partagé par tous les groupes parlementaires. Nous nous sommes ralliés à cette proposition dans la mesure où l'on arrive aussi à toucher prioritairement les faibles et moyens revenus et qu'elle n'a pas de caractère linéaire.

S'agissant de l'importance de la réduction de la charge fiscale, la proposition du Gouvernement nous semble assez judicieuse dans la mesure où la diminution de l'impôt sera tout de même sensible pour une large catégorie de contribuables, qu'elle est supportable dans le cadre des objectifs budgétaires à venir et que, finalement, elle permettra d'améliorer la position jurassienne en matière fiscale sur le plan national. Enfin, cette mesure doit aussi permettre au canton du Jura, comme on l'a souvent répété dans le cadre de «Jura Pays ouvert», d'être plus attractif et d'augmenter à terme la population jurassienne.

Enfin, concernant l'impôt sur le bénéficiaire des personnes morales de même que la réduction de l'impôt sur la fortune, notre groupe n'y souscrit pas. D'une part parce que l'initiative citée plus haut ne le demandait pas et ne le souhaitait pas, d'autre part parce que ces deux mesures ne toucheront pas directement les contribuables à faible et moyen revenus. Dès lors que nous souhaitons mettre l'accent sur un geste en faveur des familles jurassiennes, il a bien fallu faire des choix pour ne pas priver davantage l'Etat de revenus.

Le groupe chrétien-social indépendant accepte donc l'entrée en matière sur ces modifications de loi d'impôt.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Le projet de loi qui nous est soumis ce jour s'appuie idéologiquement sur la politique néo-libérale qui fleurit un peu partout en Suisse et en Europe.

Alors même que les finances publiques rencontrent des difficultés sérieuses, avec une diminution sensible des rentrées fiscales due à la crise économique que nous traversons, on choisit ce moment-là pour proposer des diminutions fiscales supplémentaires importantes avec, à la clé, la diminution des ressources permettant aux collectivités de faire face à leurs obligations et d'assumer convenablement les prestations essentielles dues à la population. Nous l'avons vu lors du débat sur le plan financier, les mesures de correction touchent d'abord et plus fortement les domaines de la santé, de l'éducation et de la sécurité sociale.

Cette démarche trouve sa justification, pour ceux qui la prônent, dans la concurrence fiscale que se livrent les cantons. Mais, au final, les principaux bénéficiaires de cette politique se trouveront être une fois de plus les plus riches. Pour les autres, la réduction d'impôt sera relativement faible mais les prestations des collectivités dont ils étaient les premiers bénéficiaires seront diminuées dans des proportions extrêmement importantes en raison des difficultés budgétaires que l'on crée par cette politique des caisses vides. Globalement, nous sommes intimement convaincus que les conséquences sur la qualité de vie et le pouvoir d'achat de la majorité des contribuables jurassiens seront extrêmement négatives.

Lorsque l'on diminue fortement les impôts directs, il faut s'attendre à ce que les impôts indirects augmentent. Or, précisément, l'avantage des impôts directs réside dans le principe de solidarité et de redistribution des richesses qu'ils impliquent. Les impôts indirects développent un mécanisme

inverse. Et, finalement, plus les contribuables ont des revenus bas, plus ils voient leur facture totale augmenter, la baisse des impôts directs ne compensant pas l'augmentation des impôts indirects.

Le message du Gouvernement affirme que le projet de loi qui nous est soumis est le résultat d'un compromis des demandes formulées dans plusieurs motions, dans l'initiative du PCSI et de la philosophie de «Jura Pays ouvert». Or, quand on y regarde de plus près, on constate que c'est la philosophie de «JPO» et de la motion radicale qui prime. La loi qui nous est proposée met bien l'accent sur une baisse linéaire de l'impôt. Après le premier abaissement qui tient effectivement compte des moyens et bas salaires et des familles avec la réduction supplémentaire pour enfants à charge, dès 2009 et durant douze ans, la baisse des taux sera linéairement de 1 %. Cette façon de faire favorise très largement les hauts revenus.

Il faut également relativiser l'effet de la baisse fiscale immédiate pour les moyens et bas revenus. Le 50 % des contribuables jurassiens, si l'on tient compte des éléments qui se trouvent dans le message du Gouvernement, ont un revenu imposable ne dépassant pas 50'000 francs. L'économie réelle, annuellement, pour eux évoluera selon leur commune de domicile entre 200 francs pour un revenu imposable de 20'000 francs et 400 francs pour un revenu de 50'000 francs. Mais avec, je le répète, des diminutions des prestations publiques dont ils sont les principaux bénéficiaires.

Là où la loi devient intolérable, c'est dans la modification proposée concernant l'impôt sur la fortune. Personne, jusqu'à ce jour, n'avait évoqué la nécessité de diminuer la charge fiscale liée à la fortune. Or, le quart environ des pertes fiscales annoncées dans le message concerne cet impôt. Cette mesure est justifiée par le Gouvernement en raison de l'influence qu'elle aura sur l'indice des charges fiscales cantonales. Toujours cette satanée concurrence entre les cantons! Mais il n'est peut-être pas inutile de voir dans le détail les bénéficiaires de cette mesure qui n'a absolument rien de social, contrairement à ce qui a été dit. D'abord, plus de 25'000 contribuables (près de 60%) ne sont absolument pas concernés (aucune fortune). Ensuite, le 50% de la baisse fiscale (des recettes), c'est-à-dire un peu plus d'un million, bénéficiera – j'ai calculé sur la base du message du Gouvernement – à 455 contribuables (à peine plus de 1%). Ce chiffre démontre bien, à lui seul, la philosophie néo-libérale qui préside à la modification de la loi fiscale qui nous est présentée aujourd'hui. A part les Etats-Unis, personne n'a fait mieux!

Alors même que nous ne connaissons pas le sort réservé au paquet fiscal fédéral qui, en cas d'acceptation, aura des conséquences non négligeables sur les finances cantonales et communales, on persiste à vouloir réduire les ressources des collectivités. D'autre part, et rien n'est dit à ce sujet dans le message, nous ne connaissons pas l'influence que l'abaissement de l'indice de la charge fiscale de notre Canton aura sur les parts aux recettes fédérales que le Jura perçoit. Monsieur Kamber y a fait allusion et il a évoqué des chiffres assez importants; il serait intéressant de connaître l'avis du Gouvernement à ce sujet.

Nous refuserons l'entrée en matière car nous continuons de considérer que la mise de base dans cette loterie visant à attirer de nouveaux contribuables est bien trop importante et aura des influences négatives sur la qualité de vie de la majorité des Jurassiens. Nous nous permettrons cependant, puisque l'entrée en matière sera manifestement acceptée,

lors de la discussion de détail, de voter pour les propositions qui, à notre sens, atténuent au mieux les effets que nous redoutons.

Le président: Il restera tout à l'heure au ministre de la Justice et des Finances de s'exprimer dans ce débat puisque nous allons suspendre notre réunion pour une pause. Je voudrais vous donner le résultat de l'élection à la présidence de la commission de la coopération et de la réunification.

4. Election du président de la commission de la coopération et de la réunification

Bulletins délivrés:	55
Bulletins rentrés:	55
Bulletins blancs:	8
Bulletins nuls:	6
Bulletins valables:	41
Majorité absolue:	21

Agnès Veya (PS) est élue présidente de la commission avec 41 voix. (*Applaudissements.*)

Le président: Félicitations, Madame la Députée, et bonne chance dans votre activité de présidente. Je vous accorde maintenant une pause jusqu'à 11.05 heures.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

7. Modification de la loi d'impôt (réduction de la charge fiscale) (suite)

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Le président de la commission de l'économie vous a rappelé tout à l'heure les objectifs poursuivis par le projet de modification de notre loi d'impôt. Au-delà du principe d'une réduction de la charge fiscale qui pèse sur les contribuables jurassiens, il s'agit aujourd'hui de concrétiser un certain nombre de propositions dont le principe a d'ores et déjà été admis, que ce soit dans le cadre de la loi sur «Jura Pays ouvert», dans le cadre de diverses motions ou postulats acceptés par ce même Parlement ou encore dans le cadre de l'initiative populaire déposée par le Parti chrétien-social indépendant.

Ce rappel des objectifs suffit, à mon avis, à situer la difficulté de l'exercice au vu des options contradictoires contenues dans ces différentes propositions:

– Faut-il procéder à une réduction linéaire de la charge fiscale ou plutôt axer notre effort sur les faibles et moyens revenus?

– Des mesures ciblées doivent-elles être prises au niveau de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et doivent-elles emporter sur des mesures plus générales qui s'appliqueraient également à l'impôt sur le bénéfice des entreprises?

– Faut-il prévoir des mesures en faveur des familles ou se concentrer sur la diminution des barèmes qui profite au plus grand nombre?

La palette des propositions est large et toutes ne peuvent bien sûr pas être satisfaites ni dans leur principe, ni dans l'ampleur que souhaiterait leur donner leur auteur. Les finances cantonales et communales n'y trouveraient certainement pas leur compte.

Cela étant, le Gouvernement vous a présenté une solution de consensus qui prévoit diverses mesures qui auront un effet significatif sur notre indice de charge fiscale. Ces mesures vous ont été présentées par le président de la commission de l'économie, dont les propositions d'amendements vous ont par ailleurs été communiquées. Je ne vais donc pas y revenir dans le détail pour le moment si ce n'est pour vous indiquer que le Gouvernement s'en tient, sur le principe, aux propositions initiales qu'il vous avait transmises, sauf en ce qui concerne d'une part la question du référendum obligatoire et d'autre part l'entrée en vigueur des réductions fiscales.

En ce qui concerne la première question, le Gouvernement considère qu'il est effectivement judicieux de soumettre, simultanément, aux citoyennes et aux citoyens les modalités des baisses d'impôts que vous aurez décidées aujourd'hui et le principe même de la réduction de la charge fiscale contenue dans «Jura Pays ouvert». On évite ainsi la critique souvent entendue selon laquelle il serait contraire à toute logique d'arrêter maintenant les modalités d'une réduction d'impôt dont le principe sera décidé ultérieurement dans le cadre de la votation populaire sur la loi «Jura Pays ouvert».

S'agissant de l'entrée en vigueur de la révision, le Gouvernement aurait, vous le savez, souhaité qu'elle intervienne au 1^{er} janvier 2004, comme cela était prévu dans notre calendrier initial, qui a été quand même passablement chamboulé par les reports de la loi sur «Jura Pays ouvert», qui prévoit d'ailleurs une entrée en vigueur en 2004. Cela aurait permis d'éviter toute interférence avec les effets d'autres réformes qui devraient en principe entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Cependant, prenant en considération l'avis largement exprimé par les autorités communales jurassiennes et le fait aussi que le scrutin populaire ne pourra pas intervenir avant le printemps prochain, le Gouvernement se rallie au report d'entrée en vigueur proposé par la commission.

Revenant sur le paquet fiscal qui vous est proposé, je voudrais insister sur le fait qu'il s'agit d'un ensemble constituant un compromis ou une solution de consensus entre les diverses options en discussion. C'est ainsi que la contradiction entre réduction linéaire et non linéaire a été résolue de deux manières:

– D'abord par une action en deux temps qui prévoit, dans une première étape, l'augmentation de la zone franche, qui a surtout des effets pour les bas et moyens revenus, contrairement à ce qui a été prétendu tout à l'heure par Monsieur le député Meury. Je crois à cet égard que le tableau qui figure à la page 8 du message montre clairement qui seront les bénéficiaires de cette mesure d'augmentation de la zone franche. Dans un deuxième temps, soit dès 2009, nous prévoyons l'introduction d'une réduction linéaire de 1% jusqu'en 2020, dont tous les contribuables vont alors profiter et cela en proportion de leur revenu imposable.

– La deuxième manière de résoudre la contradiction que j'évoquais tout à l'heure réside dans le fait que le Gouvernement, même si personne n'avait envisagé auparavant cette mesure, a proposé d'agir au niveau de l'impôt sur la fortune. Cette mesure aura un effet pour tous les contribuables qui doivent s'acquitter de cet impôt. Pour les plus aisés d'entre eux, qui ne profiteront pas de l'augmentation de la zone franche prévue à l'impôt sur le revenu, la diminution de charge

fiscale se fera surtout sentir au niveau de l'impôt sur la fortune. Ainsi, les contribuables les plus aisés, qui sont ceux qui paient la plus grande partie de nos impôts, bénéficieront d'une diminution de la facture fiscale dont ils doivent s'acquitter au titre de l'impôt sur la fortune.

Dans ce débat d'entrée en matière, j'aimerais également relever le fait que le Gouvernement a privilégié les mesures qui ont, pour un coût équivalent, l'impact le plus fort au niveau de notre indice de charge fiscale.

C'est ainsi que le Gouvernement a finalement opté pour l'augmentation de la zone franche, qui a un effet marqué sur l'indice, plutôt que pour la réduction linéaire des taux dont l'influence est faible de ce point de vue.

C'est aussi par référence à l'absence de véritable effet sur l'indice de charge fiscale que le Gouvernement avait renoncé à proposer une mesure spécifique en faveur des familles. Après avoir examiné l'augmentation de la déduction pour enfants, le Gouvernement l'a abandonnée, au vu notamment de son coût élevé et de son impact minime sur l'indice de la charge fiscale.

Cet indice a aussi joué un rôle majeur dans la décision du Gouvernement de proposer des mesures d'allègement de l'impôt sur la fortune. Nous avons constaté dans ce domaine que les comparaisons intercantionales nous étaient encore plus défavorables: l'indice de charge fiscale pesant sur la fortune est de 178.2 pour le Jura contre une moyenne de 100 au niveau suisse; il est plus défavorable qu'au niveau de l'impôt sur le revenu où notre indice se situe à un petit peu plus de 130 points. Considérant par ailleurs le coût modéré, en termes de pertes de recettes fiscales, des mesures touchant l'impôt sur la fortune, le Gouvernement estime tout à fait judicieux d'agir à ce niveau. Les mesures qu'il vous propose auront pour effet de ramener notre indice de charge fiscale à 81 pour l'impôt sur la fortune et d'améliorer de manière sensible notre indice global de charge fiscale.

Finalement, la conjugaison des différentes mesures proposées par le Gouvernement devrait permettre, selon les calculs effectués par l'Administration fédérale des contributions, de faire passer notre indice, un des plus lourds de Suisse actuellement, de 133.9 à environ 115.

L'ensemble des mesures qui vous sont présentées constitue ainsi un paquet qui permet de réduire, de façon significative, la charge fiscale qui pèse sur les contribuables jurassiens. L'objectif de 5% contenu dans la loi sur «Jura Pays ouvert» sera ainsi atteint. De même, on peut considérer que les attentes exprimées dans diverses interventions parlementaires sont satisfaites. Il en est également ainsi de l'initiative populaire déposée par le Parti chrétien-social indépendant, à plus forte raison si la proposition de modification de l'article 34 de la loi, présentée par la commission, est acceptée.

Au sujet de cette initiative, il me paraît nécessaire de préciser la suite de la procédure et de vous indiquer les prochaines échéances. Après la première lecture de ce jour, une rencontre sera agendée avec les membres du comité d'initiative. Ce sera l'occasion de faire le point de la situation et de préciser de part et d'autre la suite que l'on entend donner à l'initiative. Tous les scénarios peuvent à cet égard encore être envisagés, allant de l'acceptation au retrait, voire au refus de l'initiative. Il est certain que le résultat de la première lecture d'aujourd'hui influencera grandement l'issue de la discussion. Quoi qu'il en soit, il est prévu qu'un rapport et une proposition vous soient transmis par le Gouvernement en vue de la deuxième lecture, de telle sorte que réponse puis-

se être donnée aux initiants dans les délais légaux prévus pour le traitement des initiatives populaires.

En conclusion, j'ai pris acte que le principe d'une diminution de la charge fiscale était largement admis au sein de ce Parlement, comme de précédents débats l'ont clairement démontré. Le Gouvernement est, quant à lui, totalement convaincu qu'une action dans ce domaine est absolument nécessaire, notamment dans la perspective du projet «Jura Pays ouvert» et dans le cadre de la volonté résolument affirmée de renforcer notre attractivité. Cela aura bien évidemment un coût pour les finances cantonales et communales. Celui-ci est clairement indiqué dans le message du Gouvernement. Globalement, il correspond à 5 % des recettes fiscales encaissées en 2002. Cela étant et contrairement à ce que nous avons envisagé initialement, le surplus de recettes lié au versement de bénéfices supplémentaires de la BNS ne pourra pas être affecté, en quelque sorte, à la compensation des pertes de recettes fiscales résultant des réductions d'impôts proposées. Néanmoins, nous considérons qu'il s'agit-là d'une forme d'investissement pour l'avenir dans le sens et dans la perspective de la réalisation des ambitions contenues dans «Jura Pays ouvert». C'est pourquoi, au nom du Gouvernement jurassien, je vous recommande d'accepter l'entrée en matière sur ce projet de loi ainsi que les propositions qui vous ont été soumises par le Gouvernement.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 51 voix contre 3.

Article 34, alinéa 1, lettre d

M. Patrice Kamber (PS), rapporteur de la commission: Le groupe socialiste est à l'origine de la modification de l'article 34. La commission s'étant ralliée à notre proposition, c'est aussi au nom de la commission que je m'exprime.

La proposition de modification de l'article 34 consiste à alléger l'imposition des familles avec enfants. Elle autorise ces familles à une augmentation, au titre des déductions personnelles, de 500 francs par rapport aux montants actuellement admis: soit passer de 4'000 à 4'500 francs de déductions par enfant pour les familles jusqu'à deux enfants et de 4'500 à 5'000 francs pour celles qui en comptent trois ou davantage. Le coût de l'opération en faveur des familles correspond à une diminution de rentrées fiscales évaluée à 1 million de francs

Cette mesure nous semble cohérente à deux titres qui, apparemment, n'ont pas suscité de contestation au sein de la commission:

- premièrement, cette déduction touche une catégorie de contribuables, les familles, qui doivent assumer des lourdes charges;

- deuxièmement, la mesure préconisée va dans le sens d'encourager la progression favorable de la démographie cantonale.

Au vote, la proposition socialiste a été soutenue par la commission unanime. Jusque-là, tout le monde semble d'accord.

Il convient ensuite d'envisager le financement de cette mesure et c'est à ce stade que les divergences apparaissent. Pour le groupe socialiste, il est évident que cette déduction supplémentaire doit trouver son financement au détriment d'autres mesures jugées exagérées ou asociales. D'emblée, nous avons proposé d'abandonner la diminution de l'impôt sur la fortune et d'affecter une part de cette somme à la réali-

sation de l'article 34, excluant ainsi l'ajout pur et simple de ces coûts aux mesures proposées par le Gouvernement. Cette proposition a été soutenue par le groupe chrétien-social indépendant. Il a été souhaité par la commission que le PCSI clarifie sa position par rapport à son initiative populaire; il serait en effet hautement souhaitable de savoir si le comité d'initiative issu des rangs PCSI admet l'article 34 comme une réalisation de son initiative populaire; ce qui semble être le cas selon les propos tenus à cette tribune tout à l'heure par Vincent Wermeille.

En conclusion, je me fais le porte-parole du groupe socialiste et vous demande de soutenir l'article 34 tel que formulé par le Gouvernement.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Le Gouvernement a pris acte de la proposition formulée par la commission de l'économie. Comme je l'ai déjà dit dans le débat d'entrée en matière, le Gouvernement s'en tient à ses propositions initiales. Cependant, il me paraît nécessaire d'expliquer pourquoi le Gouvernement ne peut se rallier à la proposition qui est faite ici et pourquoi il n'avait pas retenu une mesure en faveur des familles.

Je l'ai déjà indiqué tout à l'heure, la mesure qui est ici préconisée aura un coût, en termes de recettes fiscales, qui a été évalué à un million de francs. D'autre part, on constate que, indépendamment de son coût élevé, cette mesure n'aura pas ou que très peu d'effets sur notre indice de charge fiscale. Enfin, le Gouvernement a pris en considération que, lors de la révision de la loi d'impôt entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2001, un effort particulièrement important avait été fait en faveur des familles, qui avaient notamment bénéficié de l'introduction de nouvelles déductions et de l'augmentation de cette même déduction qui avait été portée à 4'000 francs.

D'autre part, comme cela a déjà été indiqué à cette tribune, vous le savez, le programme de législature du Gouvernement prévoit l'introduction d'un certain nombre de mesures autres que fiscales en faveur des familles et le Gouvernement entendait privilégier celles-ci plutôt qu'une nouvelle intervention au niveau de l'impôt.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par la majorité des députés.

Article 35, alinéa 1, premier palier des barèmes

M. Vincent Wermeille (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission: Une majorité de la commission soutient l'augmentation de la zone franche pour la porter à 10'300 francs, respectivement à 5'600 francs. Ces montants indiqués dans le message sont ceux proposés par le Gouvernement et le message nous indique clairement leurs effets comparés en fonction des paliers de revenus imposables 2001.

La proposition de minorité n'a pas été accompagnée d'un tel tableau comparatif, ce qui ne nous permet pas d'évaluer exactement ses effets, aussi bien sur la charge aux contribuables ainsi que sur les effets s'agissant de l'indice intercantonal.

D'autre part, et c'est plus particulièrement le cas pour les groupes socialiste et chrétien-social indépendant, il s'agit avant tout (et cela a déjà été dit ici) dans le cadre de cette loi de privilégier une réduction de l'impôt sur le revenu et non pas de répartir cette baisse aussi sur une diminution de l'impôt du bénéfice et de la fortune, ce qui oblige la minorité, jus-

tement, à proposer des montants plus bas en vue de cette répartition.

C'est pourquoi, au nom de la majorité de la commission, je vous invite à soutenir les montants de 10'300 et de 5'600 francs.

M. Philippe Gigon (PDC), au nom de la minorité de la commission: Comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, le groupe PDC est tout à fait acquis au principe de l'augmentation de la zone franche. Cependant, nous vous demandons de revoir l'augmentation de la zone franche telle que proposée par le Gouvernement en la portant à 9'900 francs pour les contribuables concernés par l'article 35, alinéa 1, et à 5'400 francs pour les contribuables repris à l'article 35, alinéa 2.

Le groupe PDC est persuadé et considère que cette diminution de la zone franche de 400 francs, respectivement de 200 francs, est acceptable et vous donne ci-après les montants. Je vais donner satisfaction au rapporteur de la majorité de la commission, donc le député Vincent Merveille.. euh Vincent Wermeille (*rires*), qui demandait justement un tableau comparatif.

En cas de réduction de 2'000 à 1'600 francs, respectivement de 1'200 à 1'000 francs de la zone franche, le contribuable verra sa facture augmenter de:

- pour un revenu de 15'000 francs: l'augmentation sera de 9.20 francs pour le contribuable marié et de 16.70 francs pour le célibataire;
- pour un revenu 30'000 francs: augmentation de 34.05 francs et de 21.15 francs;
- pour un revenu de 50'000 francs: augmentation de 43.25 francs et de 25.75 francs;
- pour un revenu de 100'000 francs: augmentation de 49.70 francs et de 21.95 francs.

Voilà donc le tableau souhaité et désiré par le rapporteur de la majorité. S'il veut d'autres chiffres, il peut venir en aparté.

Globalement, si l'on divise le million de francs réservé aux familles par le nombre de contribuables jurassiens, soit 42'975, on arrive à un montant moyen de 23.27 francs par contribuable en ce qui concerne l'impôt d'Etat. Il est à peine supérieur en ce qui concerne l'impôt communal.

Alors, pensez-vous, Mesdames et Messieurs les Députés, que les petits et moyens revenus sont vraiment pénalisés par la proposition que vous fait le groupe démocrate-chrétien? Personnellement, je ne le pense pas et le groupe démocrate-chrétien non plus. C'est la raison pour laquelle le groupe PDC vous demande d'accepter sa proposition.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Je partage le souci manifesté ici par le groupe PDC quant à la nécessité de contenir les incidences, en termes de pertes fiscales, des mesures que vous allez arrêter, pertes de recettes fiscales qui se feront sentir autant par le Canton que par les communes.

La proposition qui est formulée présente cependant, de mon point de vue, deux inconvénients:

- D'abord, comme cela a déjà été indiqué, elle atténue la réduction de charge fiscale pour les bas et moyens revenus. Ainsi, si on prend le tableau de la page 8 du message, on verra que la diminution d'impôt, pour un revenu imposable de 50'000 francs par exemple ne sera plus de 5,64% comme prévu dans le projet initial mais ramenée à environ 4,5%.

– D'autre part, cette mesure aura aussi pour conséquence d'atténuer l'impact sur notre indice de charge fiscale, aulne à laquelle on souhaite mesurer la pertinence des mesures préconisées dans le cadre de cette révision.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 39 voix contre 20.

Article 35, alinéa 2, premier palier des barèmes

Le président: Pour la majorité de la commission, Monsieur le député Wermeille? Monsieur Vifian? (*Rires*.) Le procès-verbal de votre commission ne nous est même pas parvenu! J'ai un autre nom comme rapporteur, mais allez-y Monsieur le député Vifian. Nous sommes à l'alinéa 2 de l'article 35!

M. Serge Vifian (PLR): Ah!

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 39 voix contre 20.

Article 47, lettres a, b, c première phrase et d

Article 48, alinéas 1 et 2

M. Serge Vifian (PLR), au nom de la majorité de la commission: A l'article 47 et à l'article 48, la majorité de la commission vous invite à accepter la réduction de l'impôt sur la fortune qui vous est proposée. Un bref rappel tout d'abord.

La Confédération ayant renoncé depuis 1959 à imposer la fortune des personnes physiques, cet impôt n'est plus perçu que par les cantons et les communes. Contrairement à ce qui s'est fait pour l'impôt sur le revenu, il n'est donc pas possible de se référer à la réglementation inhérente à l'impôt fédéral direct pour harmoniser les 26 législations cantonales différentes.

L'impôt sur la fortune est controversé. A l'étranger, la situation diffère d'un pays à l'autre. Ainsi, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Italie ne prélèvent pas d'impôt sur la fortune. L'Espagne, le Luxembourg et la Suède possèdent, eux, un impôt sur la fortune assez semblable au nôtre. Quant à la France, elle ne frappe d'un impôt dit «de solidarité» que les grosses fortunes (c'est le fameux ISF, prélevé à partir de 720'000 euros de patrimoine imposable).

Cela ne signifie pas pour autant que la science des finances modernes conteste à l'impôt sur la fortune sa place dans un système fiscal rationnel. A ce propos, un représentant renommé de cette science, le professeur allemand Fritz Neumark, s'oppose à ceux qui prétendent que seul le revenu d'une personne peut et doit être considéré comme étant un critère de mesure de sa capacité financière. Neumark pense en effet que la fortune, comme le revenu, peut établir la capacité contributive d'une personne, voire l'augmenter, et cela indépendamment des revenus pouvant en découler. Le Comité pour les questions financières et fiscales de la CEE a recommandé à tous les Etats membres d'introduire un tel impôt. Nous sommes donc en avance sur l'Europe. Une fois de plus serait-on tenté de dire!

La légère cure d'amaigrissement que nous voulons imposer à l'impôt jurassien n'est dès lors pas une remise en cause de ce dernier. Nous faisons nôtres les arguments du professeur Neumark sur la nécessité de l'impôt sur la fortune, qu'il ne faut au demeurant pas confondre avec l'imposition du revenu de la fortune ou les prélèvements sur la fortune, qu'on

a connus durant la deuxième Guerre mondiale (dans le cadre du «sacrifice pour la défense nationale»).

La réduction que nous appelons de nos vœux est raisonnable en ce qu'elle déploie surtout ses effets en faveur des contribuables au bénéfice d'une fortune modeste. Il est donc excessif de la présenter sous le jour d'une mesure avantageant les riches.

Mais, surtout, elle influe sur l'indice cantonal, lui donnant des couleurs un peu moins grisâtres et lui permettant d'exercer le rôle d'attraction qu'on attend de lui.

Non, chers collègues, les partisans de la réduction ne sont pas des suppôts de l'oligarchie financière militant secrètement pour le rétablissement des privilèges! Il entre principalement dans leur motivation le souhait de ménager les petites fortunes sans faire fuir les grandes. A terme, répétons-le, ce sont l'élargissement de l'assiette fiscale et l'augmentation des ressources qui sont visés.

M. Patrice Kamber (PS), rapporteur de la minorité de la commission: L'impôt sur la fortune touche moins du tiers des contribuables jurassiens. En 2000, plus de la moitié d'entre eux (55,5% des contribuables) n'ont pu déclarer aucune fortune. A l'opposé, 1,4% déclarent plus d'un million de fortune et 13% sont taxés sur une fortune imposable supérieure à 200'000 francs. C'est dire que cet impôt vise la catégorie de nos concitoyennes et de nos concitoyens la mieux lotie, celle qui est nantie de moyens financiers importants. Il nous paraît aberrant de renoncer à une contribution qui ne prive actuellement ces contribuables que d'une infime part des surplus dont ils disposent déjà. Les libérer d'une part aussi importante de leurs obligations revient à favoriser les écarts sociaux et à priver les recettes publiques d'une somme considérable (2,3 millions annuellement) qui peut être redistribuée dans les projets communs.

Nous touchons là à la vision politique de notre Canton, à l'heure où des sacrifices importants sont demandés à la fonction publique. C'est là toute la contradiction de la politique cantonale 2004: nous n'avons pas d'argent mais nous allons nous priver de plus de 2 millions! Et pour financer ces privilèges, le Gouvernement demande au bon peuple de faire un effort, soit en travaillant plus, soit en allant chercher un emploi ailleurs! Au nom d'un concept contesté basé sur des prévisions d'attractivité subjectives, le Gouvernement a introduit une disposition injuste et très lourde de conséquences – contrairement à ce que prétend le ministre – en terme de pertes fiscales.

Le groupe socialiste s'en tient à une vision de la société basée sur la solidarité, en conformité avec l'esprit qui a prévalu dans notre Canton depuis sa création et qui figure noir sur blanc dans notre Constitution, à l'article 6, alinéa 2: «Nul ne doit subir préjudice ni tirer avantage du fait de sa naissance, de son origine, de sa race, de ses convictions, de ses opinions ou de sa situation sociale.»). Nous vous demandons de respecter cette notion fondamentale en supprimant les articles 47 et 48 de cette révision.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Comme cela a déjà été indiqué à cette tribune, l'indice de charge fiscale qui prévaut au niveau de l'impôt sur la fortune est particulièrement lourd dans le Jura, surtout d'ailleurs pour les fortunes les plus basses. J'ai là les statistiques de la Confédération; on y voit que, pour les fortunes imposables les plus basses, l'indice de charge fiscale dans le Jura est supérieur à 1'000 pour une moyenne de 100 au niveau suisse!

Ce mauvais indice au niveau de l'impôt sur la fortune influence bien évidemment notre indice global et nous avons constaté qu'en investissant un montant proportionnellement relativement modéré on arrive à agir de manière significative sur l'indice de charge fiscale. Ainsi, les 2,3 millions qu'il est prévu de consacrer à la réduction de l'impôt sur la fortune auront un impact extrêmement important sur notre indice de charge fiscale global. Si on avait investi ces 2,3 millions au niveau de l'impôt sur le revenu, l'impact sur l'indice de charge fiscale aurait été bien moindre.

D'autre part, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, l'introduction de cette diminution de l'impôt sur la fortune dans nos propositions constitue un élément du compromis dont j'ai fait état tout à l'heure. Vous le voyez, toujours dans ce fameux tableau de la page 8 du message: l'augmentation de la zone franche n'a aucun impact au niveau de la facture fiscale pour les contribuables qui disposent d'un revenu imposable important. Considérons que si aucune mesure n'est prise au niveau de l'impôt sur la fortune, il est vraisemblable que le projet d'abaissement de la charge fiscale dont nous débattons se traduira, pour un certain nombre de contribuables aisés, par une augmentation de leur facture fiscale. C'est la raison pour laquelle nous estimons absolument nécessaire de compléter l'arsenal de mesures par une intervention au niveau de l'impôt sur la fortune, que je vous recommande d'accepter comme la majorité de la commission.

Article 47, lettres a, b, c première phrase et d

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 24.

Article 48, alinéas 1 et 2

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 32 voix contre 25.

Article 217i, alinéa 1

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission: La commission, à l'unanimité, vous invite à accepter cet alinéa 1. Il s'agit ici de mettre en application une baisse linéaire de la pression fiscale, c'est-à-dire de faire bénéficier toutes les catégories de revenus du même pourcentage de diminution d'impôts, ceci depuis 2009 jusqu'à 2020.

Cette réduction, revendiquée par nombre de contribuables et matérialisée dans la motion no 630 du groupe PLR, acceptée sous forme de postulat par le Parlement, se justifie dans l'optique d'un accroissement de l'attractivité du canton du Jura. Une telle réduction se justifie également par le fait qu'elle permet de faire bénéficier tous les contribuables d'une diminution de la charge fiscale identique en termes relatifs.

D'aucuns y voient par contre une source d'inéquité fiscale au motif que la diminution d'impôts, en termes absolus, est d'autant plus grande que le revenu est important. Toutefois, compte tenu du fait que la baisse fiscale prévue en 2004 (ou en 2005 selon le vote qui va avoir lieu tout à l'heure sur le dernier alinéa des modifications qui vous sont soumises), essentiellement et avant tout, favorise les bas revenus. Une baisse linéaire a ainsi pu être admise par l'ensemble des membres de la commission.

Cela dit, si cet alinéa ne pose plus de véritable problème car il permet un compromis entre les «tout à la baisse linéaire» et les partisans d'un ciblage de la baisse, je me permets

encore de préciser deux éléments. Ces précisions valent d'ailleurs également pour l'alinéa 3 de ce même article, qui concerne l'imposition à la source de certains contribuables, qui doit avoir une parfaite symétrie avec l'imposition «ordinaire».

Le premier élément à devoir préciser est d'importance pour clarifier ce qu'on entend par diminution de 1% chaque année de 2009 à 2020 et ceci plus particulièrement à l'attention du Service des contributions qui, le cas échéant, devra mettre en application cette diminution.

La commission de l'économie a débattu de cette question et, chiffres à l'appui fournis par le Service des contributions, a accepté à l'unanimité de retenir une diminution de 1% appliquée aux taux unitaires prévalant en 2008 et de reporter chaque année, jusqu'en 2002, cette même diminution. Ainsi, en 2009, les taux unitaires seront portés à 99% de leur valeur, en 2010 à 98%, en 2011 à 97%, etc., pour aboutir finalement en 2020, soit douze ans plus tard, à 88%.

L'autre méthode aurait consisté à procéder à une diminution de 1%, non pas calculée sur une base fixe, en l'occurrence sur les taux de 2008, mais calculée sur la valeur résiduelle de ces taux. Ainsi, en 2009, avec cette seconde méthode, les taux unitaires seraient portés à 99%, en 2010 à 98,01% (soit -1% de 99%), en 2011 à 97,0299% (soit -1% de 98,01%), etc., pour aboutir en 2020 à 88,6385% (pour arrondir à la quatrième décimale).

La différence entre ces deux méthodes aboutit donc, après douze ans, à une différence de 0,6385%, soit une différence très minime.

Compte tenu de cela et aussi et surtout que la première méthode est beaucoup plus facile d'application pour le Service des contributions, qui n'aura pas à devoir gérer plus de trois chiffres après la virgule alors qu'avec la deuxième méthode, dix décimales auraient dû être prises en considération, la commission a donc retenu la première variante. Soit dit en passant, c'est exactement la même méthode que celle qui est prévue à l'alinéa 2 de ce même article s'agissant de la réduction de l'imposition sur le bénéfice.

Le deuxième élément à préciser concerne les années d'application de la baisse fiscale. Comme vous le voyez sous chiffre II, alinéa 2, la commission, maintenant suivie par le Gouvernement, vous propose, à l'unanimité, une entrée en vigueur des dispositions au 1^{er} janvier 2005, soit avec un an de retard sur le programme initialement prévu.

Néanmoins, elle vous propose, à l'unanimité, de maintenir l'entrée en vigueur de cette baisse linéaire à partir de 2009, sans décalage dans le temps. Plutôt que d'attendre cinq ans pour voir entrer en force la baisse linéaire, il ne faudra attendre que quatre ans, soit un an de moins. Une année qui est compensée par le report à 2005 de l'entrée en vigueur des présentes modifications. C'est dire, au total, que la baisse fiscale n'est en rien modifiée au regard de l'ensemble de la période considérée.

Au nom de la commission, je vous invite donc à accepter cet article 217i, alinéa 1, de même que l'alinéa 3.

M. Patrice Kamber (PS): Juste une petite précision pour dire que la majorité du Parlement ayant opté pour l'article 35 (version de la majorité de la commission, c'est-à-dire l'adaptation de la zone franche), nous serons cohérents avec nous-mêmes et nous accepterons les articles 217i, alinéas 1 et 3 tels que présentés. Nous resterons toutefois très attentifs à l'évolution des finances cantonales. Jusqu'en 2009, beau-

coup de choses peuvent encore se produire dont il faudra peut-être tenir compte.

Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par la majorité du Parlement; 3 députés s'y opposent.

Article 217i, alinéa 2

M. Vincent Gigandet (PDC), au nom de la majorité de la commission: Cet alinéa intègre la volonté manifestée par le Parlement de réduire la charge fiscale également pour les entreprises, tel que cela est prévu à l'article 5, alinéa 1, de la loi sur «Jura Pays ouvert». Contrairement à ce que vous a dit dans le débat d'entrée Monsieur Patrice Kamber, nous avons bel et bien accepté également, avec «JPO», une modification de la fiscalité pour les entreprises. Donc, cela est tout à fait correct.

M. Patrice Kamber (PS) (de sa place): On parlait de la fortune!

M. Vincent Gigandet (PDC): Cette mesure... enfin, peu importe! (*Rires.*) Ce que je veux dire par là, c'est qu'on ne veut pas épiloguer là dessus. Voilà! (*Rires.*) Cette mesure est donc destinée à améliorer la capacité financière des entreprises, à leur permettre de disposer d'un peu plus de fonds, non pas pour rémunérer davantage leurs propriétaires, non pas pour verser davantage de dividendes ou davantage de salaires pour eux-mêmes mais bien pour investir, pour renouveler et moderniser leur outil de production, pour leur permettre de se maintenir, voire de se développer et, partant, pour permettre le maintien et la création d'emplois.

Cette mesure est là également pour favoriser la création, l'implantation d'entreprises qui, elles aussi, vont permettre le développement de postes de travail.

Elle participe ainsi à la volonté et à la nécessité d'accroître l'attractivité de notre Canton et va de pair avec les efforts que nous devons consentir pour attirer de nouveaux habitants. En effet, il ne faut pas oublier que si l'immense majorité de notre population réside dans notre Canton, c'est bien parce qu'elle y trouve des emplois et c'est très bien ainsi.

L'emploi est donc la principale préoccupation! Et un des moyens pour y parvenir est de faire en sorte que les entreprises ne succombent par trop sous le poids des charges fiscales et administratives en tous genres. Ces charges ne font que croître! De plus, lorsqu'elles touchent un canton périphérique, qui plus est qui connaît une pression fiscale parmi les plus élevées du pays, cela en devient petit à petit dissuasif.

Nous devons donc veiller à ce que nos entreprises, et d'autres nouvelles, puissent créer, sinon maintenir, des emplois pour la population.

La baisse fiscale dont il s'agit ici, tout comme d'ailleurs celle qui est prévue pour les personnes physiques, n'est pas une fin en soi. Elle doit être comprise comme un moyen pour permettre à notre Canton de se développer car nous savons tous ici que si nous n'entreprenons rien, nous allons perdre des habitants, nous allons perdre des entreprises, nous allons perdre des revenus, avec les conséquences que tout le monde peut imaginer.

Ce faisant, nous escomptons bien renverser la vapeur. En tous cas, nous devons essayer d'y parvenir. Et si nous y par-

venons, nous pourrions à terme compenser tout ou partie de la baisse fiscale dont nous débattons maintenant.

Au nom de la majorité de la commission, je vous invite donc à accepter cet alinéa 2 de l'article 217i, alinéa que le groupe PDC soutiendra.

M. Patrice Kamber (PS), rapporteur de la minorité de la commission: Monsieur Gigandet se trompe: tout à l'heure, je faisais allusion à l'impôt sur la fortune et non pas sur le bénéfice.

S'agissant de l'alinéa 2 de cet article 217i, nous nous opposons fermement à son adoption pour les raisons que nous avons déjà exposées à l'occasion du rapport sur le développement de l'économie.

Pour rappel, les investissements en faveur de créations, d'extensions et de restructurations d'entreprises mobilisent un fort appui de l'Etat, qui s'élève à 520'000 francs par an. Les mesures d'appui financier consenties aux entreprises, qu'il s'agisse du cautionnement de crédits d'investissement, de la prise en charge des intérêts sur crédits bancaires ou encore des trois mesures d'aménagement de la fiscalité (dont l'exonération fiscale qui peut aller jusqu'à dix ans), représentent une coquette somme d'environ 2 millions de francs par année. Nous jugeons ces mesures utiles dès lors qu'elles profitent au développement du tissu économique jurassien. Mais, et nous insistons sur cet aspect, la logique veut qu'en contrepartie, l'économie jurassienne participe pour sa part à l'alimentation des finances cantonales et rende ainsi réalisable la politique de développement économique. On ne peut demander de l'aide lorsqu'on en a grandement besoin et refuser ensuite, lorsque les affaires tournent à satisfaction, lorsque précisément les bénéficiaires affluent, de s'acquitter de sa contribution!

Concrètement, nous savons très bien, nous tous dans ce Parlement, que les entreprises qui paient un impôt sur le bénéfice ont le moyen d'apporter leur obole. En l'an 2000, sur 2'282 sociétés, 1'380 n'ont annoncé aucun bénéfice, soit 60,5% de l'ensemble des sociétés jurassiennes. Si on suit la logique gouvernementale, le tiers des entreprises qui produisent des bénéfices devraient être aidées. C'est fort sympathique pour les deux autres tiers qui triment toute l'année, simplement pour nouer les deux bouts. C'est fort sympathique aussi pour les contribuables anonymes, nos concitoyens jurassiens, qui seront priés de passer à la caisse pour permettre le maintien des efforts consentis par l'Etat aux entreprises, soit près d'un million chaque année. Cette vision des rapports entre les différentes couches de la société heurte le bon sens quand on sait qu'en 2000 les sociétés qui ont été imposées au titre des bénéfices ont déclaré, après toute déduction, 163 millions de bénéfice. Et le Gouvernement voudrait nous persuader qu'il est juste de consentir 900'000 francs de remise d'impôt, qui représentent 0,55 % des bénéfices déclarés, alors que les finances publiques, dont on dit qu'elles se portent si mal et qu'on accuse de tous les maux, devront, elles, se priver de 10,34 % de l'ensemble des rentrées fiscales!

Cette disposition est profondément injuste pour ne pas dire inique et nous vous demandons instamment de la rejeter. L'adoption de cet alinéa 2 par le Parlement compromettrait le soutien du groupe socialiste au vote final.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Le Gouvernement s'en est tenu ici au mandat législatif qui lui a été confié par le Parlement lorsque celui-ci a adopté la loi sur «Jura

Pays ouvert». Celle-ci prévoit en effet expressément la réduction de l'impôt sur le bénéfice et je ne vois pas ce qui aurait autorisé le Gouvernement à s'écarter de ce qui avait été décidé par le Parlement lors de l'adoption de cette loi.

D'autre part, je ne vois pas ce qui pourrait justifier que la baisse d'impôt dont on veut faire bénéficier l'ensemble des contribuables jurassiens ne profite pas également à nos entreprises, sur lesquelles – et j'insiste là dessus – nous allons devoir compter pour créer les emplois nécessaires à la réalisation des objectifs démographiques contenus dans «Jura Pays ouvert».

Pour cette raison, je vous invite à confirmer la décision prise dans le cadre de la loi sur «Jura Pays ouvert».

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 24.

Article 217i, alinéa 3

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission: Cet alinéa concerne l'imposition à la source de certains contribuables comme, par exemple, des artistes ou des conférenciers qui font des prestations ponctuelles sur le territoire jurassien. J'ai dit tout à l'heure que cette imposition devait avoir une parfaite symétrie avec l'imposition «ordinaire». C'est dire que le taux de réduction, les années à prendre en considération pour la baisse linéaire de même que la méthode retenue pour le calcul du pourcentage de baisse doivent être les mêmes pour ces contribuables que pour les autres contribuables imposés de manière «ordinaire». Par conséquent, les taux de l'impôt à la source doivent également être diminués de 1% chaque année, et ce de 2009 à 2020, comme cela a été accepté à l'instant.

La baisse du taux de 5%, quant à elle, correspond à la baisse globale de la charge fiscale prévue selon le projet soumis par le Gouvernement et qui doit entrer en vigueur probablement en 2005.

Il convient de préciser ici que les personnes assujetties à l'impôt à la source selon la procédure ordinaire verront leur imposition se réduire dans la même proportion que les contribuables «ordinaires» étant donné que les barèmes qui leur sont appliqués prennent en compte les déductions pour enfants, la zone franche et les taux unitaires.

La commission vous propose donc, à l'unanimité, d'accepter cet alinéa.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la commission est acceptée par la majorité du Parlement; 4 députés s'y opposent.

Chiffre II, alinéa 1

M. Vincent Gigandet (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: A l'instigation du groupe PDC, une majorité s'est dessinée au sein de la commission pour soumettre à votre approbation la proposition de soumettre au référendum obligatoire les présentes modifications de la loi d'impôt.

Vous l'imaginez bien, cette proposition n'a pas été faite pour satisfaire aux revendications du Syndicat des enseignants qui a annoncé vouloir lancer un référendum pour s'opposer à toute baisse fiscale. Et pour cause! D'une part parce que le groupe PDC est favorable à la diminution de la pression fiscale et d'autre part, a fortiori, parce que cette idée

a été soumise en commission avant que le syndicat n'annonce le référendum. Non. L'idée qui prévaut pour soumettre au peuple les présentes modifications de la loi d'impôt est le souci de la cohérence et de la logique. Je m'explique.

Le Parlement a accepté, le 22 octobre de l'année dernière, la loi sur «Jura Pays ouvert» qui prévoit huit mesures destinées à accroître l'attractivité du Jura dont une, la baisse de la pression fiscale. En acceptant cette loi, le Parlement a également accepté qu'elle soit soumise au référendum obligatoire. Par conséquent, à moins qu'elle ne soit invalidée par la Cour constitutionnelle, la loi sur «Jura Pays ouvert» sera soumise en votation populaire. Mais cela ne sera possible qu'après que le Parlement ait statué sur la loi d'impôt dont il est question et dont la deuxième lecture, je vous le rappelle, est prévue pour le mois de février prochain.

En d'autres termes, le Parlement va décider d'une mesure – la diminution de la pression fiscale – alors que le peuple ne se sera pas encore prononcé sur son principe! On mettrait la charrue avant les bœufs en confiant au Parlement la mise sur pied d'une loi d'application en quelque sorte avant que «la loi-cadre» JPO ne soit agréée par la population. D'où l'idée de donner au peuple la possibilité de se prononcer sur les deux textes. Dans notre idée, les deux scrutins devront avoir lieu au même moment.

D'aucuns y verront une perte de prérogatives du Parlement ou encore un manque de courage parlementaire, voire encore des difficultés inextinguibles en cas de refus de la loi d'impôt et d'acceptation de la loi sur «Jura Pays ouvert» lors de la votation populaire. Il n'en est rien! La cohérence doit nous guider ici et si la loi sur «Jura Pays ouvert» devait être acceptée et la loi d'impôt refusée, ou inversement, nous saurons en tirer les conclusions qu'il convient.

La majorité de la commission vous invite donc à accepter cette proposition.

M. Serge Vifian (PLR), au nom de la minorité de la commission: La minorité de la commission vous recommande de vous en tenir à la formulation initiale du projet de révision, qui prévoyait le référendum facultatif.

La conversion tardive du PDC au référendum obligatoire emprunte au précédent illustre de saint Paul ayant la révélation sur le chemin de Damas! (*Rires.*)

Elle est donc respectable et rencontre naturellement l'approbation du PS, lequel s'y connaît en mystique et même, à l'occasion, en mystification! (*Rires.*)

Nous présentons donc nos excuses à ce cénacle pour émettre une voix discordante dans ce concert d'approbations louangeuses. Une longue pratique du martyr et la lecture concordante du grand Chateaubriand nous interdisent la répitescence.

Certes, le Grand argentier l'a prêché avec une onction toute apostolique, la bénédiction que le peuple donnera à cette modification de la loi d'impôt ou la malédiction qu'il prononcera à son encontre, selon qu'il l'acceptera ou la refusera en vote populaire, sacralisera en quelque sorte la réforme, respectivement canonisera son échec!

Il est d'ailleurs instructif d'observer que les partis qui trouvent des vertus cardinales au référendum obligatoire ont des arrière-pensées tout à fait différentes, l'un espérant que le verdict populaire va enterrer ces réductions d'impôt, l'autre qu'il va les ressusciter! (*Rires.*)

Mystère insondable de la foi mais on sait, depuis Bourdaloue, qu'«un chemin étroit ne peut jamais avoir de proportion avec une conscience large».

Pour ce qui nous concerne, le «nous» recouvrant ici une minorité très minoritaire, mais les chrétiens ont longtemps fait l'expérience de la voie solitaire, nous considérons que le recours systématique au référendum obligatoire réduit le Parlement au rôle de faire-valoir. Or, nous nous faisons une autre idée du Parlement, nous qui avons longtemps cru que le législateur, qui donne des lois au peuple, exerçait une forme de magistère.

Dans notre système extrêmement démocratique, référendum facultatif signifie que le souverain, si deux mille électeurs ou huit communes en éprouvent le besoin, peut demander que la loi soit soumise à son approbation.

S'en tenir à la Constitution, qui, comme la révolution de 1789, est un bloc, ne mérite ainsi pas l'excommunication.

Par ailleurs, la possibilité que le vote sur la loi «Jura Pays ouvert» et sur la révision partielle de la loi d'impôt, dont on espère qu'il aura lieu simultanément pour éviter ce pas qui sépare le sublime du ridicule, donne lieu à des résultats différents et donc contradictoires fera le bonheur des exégètes et autres abstrauteurs de quintessence mais il n'est pas de nature à nous rassurer sur la crédibilité de la classe politique.

N'ayez pas peur, a dit Jean-Paul II, lorsque son discours était encore audible! (*Rires.*) Et ne croyez pas que l'apostasie est rédemptrice.

Merci, chers frères et sœurs (rires), de ne pas voir tout en noir. Et souvenez-vous qu'il ne suffit pas d'être bien-pensant pour parler avec autorité! (*Rires.*)

Le président: Merci, Monsieur le Député, de cette escapade biblique!

M. Patrice Kamber (PS): Merci au député Vifian d'apporter la gaieté dans ce Parlement après avoir débattu d'un sujet aussi sérieux. Il me rassure lorsqu'il demande à l'ensemble du Parlement de ne pas voir tout en noir. Merci Monsieur Vifian!

Le débat qu'a entretenu la révision de la loi d'impôt montre à l'évidence l'importance des décisions qui seront prises en deuxième lecture. Dès lors, au risque de heurter la sensibilité des certains députés – dont Monsieur Vifian – ulcérés à l'idée qu'on puisse piétiner leur sphère de décision, le groupe socialiste est d'avis que le sujet doit être porté sur la place publique. Outre le fait que les conséquences de ces modifications de loi toucheront matériellement chaque Jurassienne et chaque Jurassien, elles engagent un processus qui n'est pas anodin quant à la vision de politique générale de notre Canton. Il nous paraît dès lors plus juste, par souci de transparence, de confier la décision finale au peuple. Nous attendons d'ailleurs qu'on inscrive simultanément les décisions majeures qui engagent dans la durée les deniers publics à hauteur de plusieurs centaines de millions de francs. Ce n'est pas là notre capital, Mesdames et Messieurs, mais bien celui du peuple jurassien; à lui de décider de son affectation. Pour ces raisons tendant à la transparence démocratique, Monsieur Vifian, le groupe socialiste soutiendra l'inscription du référendum obligatoire.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Il ne s'agit pas ici de se déterminer sur la question qui vous est posée en fonction des résultats supputés du scrutin qui devra être organisé si la proposition de la majorité de la commission l'emporte. Il s'agit bien plutôt de faire preuve de cohérence.

Certes, si la loi sur «Jura Pays ouvert» était aujourd'hui sous toit, il n'y aurait pas de raison de soumettre le projet de modification de loi d'impôt au référendum obligatoire. Malheureusement, cela n'est pas le cas et on doit bien constater que le principe d'une baisse fiscale contenu dans la loi sur «Jura Pays ouvert» n'a pas encore été avalisé par le corps électoral jurassien. Il est dès lors quelque peu particulier que le Parlement décide définitivement de la concrétisation du principe posé dans «Jura Pays ouvert» avant que le corps électoral ne se soit déterminé.

Donc, par souci de cohérence, comme je l'ai déjà indiqué dans le cadre du débat d'entrée en matière, je vous invite à suivre la proposition de la majorité de la commission.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 35 voix contre 19.

Chiffre II, alinéa 2

Le président: Personne ne souhaitant s'exprimer, nous allons donc voter.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par la majorité du Parlement.

Le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 42 voix contre 3.

Motion d'ordre

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Ce n'est pas une surprise puisque j'avais annoncé à la CGF que j'interviendrais dans ce sens-là en fonction du résultat du vote sur la loi fiscale. Et puis je crois que c'est intéressant qu'on discute et qu'on décide avant la pause de midi.

On vient de voter et une large majorité du Parlement a accepté l'introduction de la modification de la loi fiscale au 1^{er} janvier 2005. Cette décision, il faut bien le reconnaître, a une incidence non négligeable sur le budget 2004 puisque les rentrées fiscales augmentent de 8,3 millions. Bien sûr, leur déficit global reste encore extrêmement élevé mais le budget 2004 prévoit de nombreuses coupes liées aux mesures de correction présentées dans le plan financier, qui a été accepté du bout des lèvres.

Or, la baisse fiscale prend une part prépondérante au déficit budgétaire et à la mise en place de ces fameuses mesures de correction, essentiellement celles touchant la fonction publique.

Il nous paraîtrait dès lors légitime que l'on se pose la question, une fois encore, dans les groupes, du maintien ou non des mesures pour 2004 compte tenu de cette nouvelle donnée issue du débat sur la loi fiscale. Nous proposons donc que la discussion sur le budget soit renvoyée au 18 février.

M. Jean-Michel Conti (PLR): Voilà! (*Rires.*) C'est parti pour quelques minutes ou quelques heures!

Je tiens tout d'abord à remercier Rémy Meury de son honnêteté, de sa franchise d'avoir informé la commission qu'il allait faire cette proposition. Donc, ce n'est pas une surprise et je tiens à le remercier de son attitude positive.

Je lui proposerais – finalement c'est un élément du débat, il ne faut donc pas l'écarter et le Parlement tranchera – de faire cette proposition dans le cadre du débat d'entrée en matière du budget. On sait très bien que l'entrée en matière est disputée, qu'il y aura – ce qui n'est pas fréquent sur le budget mais c'est le cas cette année – un débat contradictoire avec un rapport de majorité d'entrée en matière et un rapport de minorité. L'argument qu'il vient de développer est un argument à mettre dans le débat et, à mon avis, c'est au niveau de l'entrée en matière qu'il faut le présenter et le débattre.

La motion d'ordre, on doit la liquider sur le champ. On ne peut pas débattre sur le fond dans la motion d'ordre. Donc, je pense que cette question mérite un débat plus complet et la proposition Meury (et je pense qu'il le fera si la motion d'ordre est refusée) devra être renouvelée dans le débat d'entrée en matière.

En ce qui me concerne, je vous propose d'aller de l'avant, du moins de débiter sur ce budget et puis de refuser la motion d'ordre.

Au vote, la motion d'ordre est rejetée par 36 voix contre 14.

Le président: La séance est donc suspendue et elle reprendra à 14.30 heures.

(La séance est levée à 12.25 heures.)